

EG/CC

CON. II MUNICIPAL
Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE
1980 - APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE : Le compte administratif du Service Assainissement pour l'exercice 1980 se présente comme suit :a) Section Investissement

| | | |
|--------------------|--------------|------------------------|
| - Recettes totales | 6 739 981,66 | |
| | | Excédent 2 263 034,14. |
| - Dépenses totales | 4 476 947,52 | |

| | | |
|-----------------------------------|---------|--------------|
| Les restes à réaliser en dépenses | sont de | 3 197 154,70 |
| en recettes | | 1 565 476,00 |

Les dépenses d'investissement ont considérablement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 62 %), cela tient à deux faits :

- Il y a eu donations de biens au Syndicat intercommunal d'Assainissement pour 141 286,68 F représentant 3 % du montant des dépenses d'investissement.

- Le montant des travaux d'assainissement a atteint 3 836 425,57 F contre 2 329 963,99 F (+ 65%)

En recettes, on constate une augmentation de 22 % PROVENANT En partie de l'aliénation de biens.

L'excédent d'investissement a sensiblement diminué (-21,96%)

b) Section Fonctionnement

| | | |
|--------------------|--------------|----------------------|
| - Recettes totales | 4 293 639,93 | |
| | | Excédent 37 349,35 F |
| - Dépenses totales | 4 256 290,58 | |

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 42,45 % cela tient à :

- La participation au Syndicat Intercommunal d'Assainissement qui varie d'un exercice à l'autre suivant les excédents du Syndicat.

- L'affectation pour dépenses d'investissement (+ 269 %)

Quant aux recettes, elles n'ont progressé que de 7,72 % : la subvention communale, chaque année est moins importante.

.../...

c) Balance

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--------------------------|---------------------|----------------------|
| - Section Investissement | 4 476 947,52 | 6 739 981,66 |
| - Section Fonctionnement | 4 256 290,58 | 4 293 639,93 |
| | <u>8 733 238,10</u> | <u>11 033 621,59</u> |

d'où un excédent global de 2 300 383,49

Ce document d'enregistrement des recettes et des dépenses réalisées, vous permet de comparer les prévisions et les réalisations, et de prendre connaissance des résultats de clôture.

Vous pouvez donc constater que toutes les dépenses ont été mandatées par M. le Maire sur un crédit régulièrement ouvert.

Les restes à réaliser déterminés à la clôture de ce compte seront repris dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice suivant.

Compte tenu de la bonne tenue et de la sincérité des écritures de M. le Maire, il vous est demandé de bien vouloir arrêter les résultats du compte administratif du service d'assainissement pour l'exercice 1980 comme ceux qui nous sont présentés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L R 42-1 et suivants et R 241-48 et suivants,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable n° 67-113 relative à la comptabilité distincte des services d'assainissement et de l'instruction complémentaire n° 69-67,

Vu le budget primitif du Service Assainissement pour l'exercice 1980,

Vu le budget supplémentaire du Service Assainissement pour l'exercice 1980,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1980,

.../...

FG/CC

Considérant que toutes les opérations d'encaissements et paiements ont été régulièrement effectués au cours de l'année écoulée,

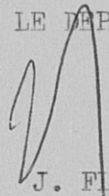
Considérant l'exactitude du compte administratif avec le compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 octobre 1981,

DELIBERE : A l'unanimité,

Approuve le compte administratif du Service d'Assainissement pour l'exercice 1980 tel que proposé.

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

30. OCT. 1981

OBJET : CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1980
AVIS A DONNER

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de donner un avis sur le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1980 qui se présente comme suit :

a) Section investissement

| | | |
|----------|----------|---------------------|
| Recettes | 3 871,06 | |
| Dépenses | Néant | |
| | | Excédent : 3 871,06 |

L'excédent est le même que l'an passé. Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée au titre de cet exercice.

b) Section fonctionnement

| | | |
|----------|--------------|-----------------------|
| Recettes | 2 062 978,13 | |
| Dépenses | 1 954 950,15 | |
| | | Excédent : 108 027,98 |

Y-a-t-il eu épargne au cours de l'exercice ?

| | |
|------------------|---------------------|
| Recettes réelles | 1 870 765,38 |
| Dépenses réelles | <u>1 954 950,15</u> |
| | - 84 184,77 |

Les dépenses ont été financées en partie par l'excédent de l'exercice précédent, excédent qui se trouve donc, cette année, sensiblement diminué.

La subvention communale a été 746 130,83 F contre 710 042,00 l'an passé, soit : + 5,8 %

| c) <u>Balance</u> | Dépenses | Recettes |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | Néant | 3 871,06 |
| Fonctionnement | <u>1 954 950,15</u> | <u>2 062 978,13</u> |
| | 1 954 950,15 | 2 066 849,19 |

d'où un excédent de 111 899,04

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 28 mars 1882 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

.../...

Vu le décret n° 977 du 14 septembre 1960 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par décret du 11 décembre 1961,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 5 juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 2 juillet 1970, relative à la création de la Caisse des Ecoles de REZE,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de REZE approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 janvier 1975,

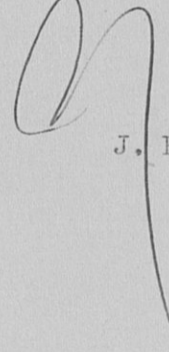
Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 81.

DELIBERE A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte administratif pour l'exercice 1980 joint en annexe à la présente délibération.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

90

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30 OCT. 1981

OBJET : CAISSE DES ECOLES - COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1980 -
AVIS A DONNER -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Il s'agit d'émettre un avis sur le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1980 qui se présente comme suit :

a) Section Investissement

| | | | |
|--------------------|----------|----------|----------|
| Recettes totales : | 3 871,06 | | |
| | | Excédent | 3 871,06 |
| Dépenses totales : | Néant | | |

b) Section Fonctionnement

| | | | |
|--------------------|--------------|----------|------------|
| Recettes totales : | 2 062 978,13 | | |
| | | Excédent | 108 027,98 |
| Dépenses totales : | 1 954 950,15 | | |

c) Balance

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Section investissement | 0 | 3 871,06 |
| Section fonctionnement | 1 954 950,15 | 2 062 978,13 |
| | <u>1 954 950,15</u> | <u>2 066 849,19</u> |

D'où un excédent global de 111 899,04 F.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il peut être donné un avis favorable sur le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1980 en concordance parfaite avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

1881.00.08

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 242-1 et suivants et L 241-18 et suivants, relatifs au compte de gestion,

Vu la loi du 28 mars 1882 créant une Caisse des écoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 septembre 1960, relatif à l'organisation des caisses des écoles modifié par le décret du 11 décembre 1961,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant un avis favorable sur le budget primitif pour l'exercice 1980,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant un avis favorable sur le budget supplémentaire pour l'exercice 1980,

Considérant que le contrôle simultané et réciproque du Compte de Gestion et du Compte Administratif nous a révélé deux documents identiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 octobre 1981,

DELIBERE : **A l'unanimité,**

Donne un avis favorable pour arrêter le compte de gestion pour l'exercice 1980, tel que proposé.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

COUNCIL MUNICIPAL

20

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1980 -

30.01.1981 AVIS A DONNER -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE :

Le Compte Administratif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1980 se présente comme suit :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| a) <u>section d'investissement</u> | |
| - Recettes totales | Néant |
| - Dépenses totales | Néant |
| b) <u>section de fonctionnement</u> | |
| - Recettes totales | 2 269 888,37 |
| - Dépenses totales | 2 188 841,71 |
| Exédent de l'exercice | 81 046,66 |

L'excédent de l'exercice précédent était de 127 735,67 F, d'où un excédent global de 208 782,33 F

Les dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 1979 ont augmenté de 18 %, ce qui est légèrement supérieur à l'augmentation du coût de la vie.

On s'aperçoit, en examinant point par point les différents articles du Compte Administratif, qu'il y a eu moins de secours en argent, moins de subventions, moins de frais de transport.

Par contre, il y a eu davantage de dépenses au niveau des fournitures de bureau. Un nouveau poste de dépenses a été créé : les frais de mission.

Il est également intéressant de comparer l'évolution des salaires :

| | 1979 | 1980 | % d'augmentation |
|------------------------|---------|---------|------------------|
| Personnel permanent | 506 394 | 592 648 | + 17,03 |
| Aides ménagères | 287 589 | 435 912 | + 51,57 |
| Charges Sociales | 269 198 | 339 606 | + 26,15 |
| Taxes sur les salaires | 2 907 | 8 458 | + 90,95 |

Le Service d'aide ménagère est de plus en plus utilisé et nécessite davantage de besoins en personnel. Ceci explique le fort pourcentage d'augmentation de l'exercice 1980.

.../...

On peut comparer parallèlement l'évolution des recettes du Service d'aide ménagère

| | 1979 | 1980 | % d'augmentation |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Participation des Caisses | 280 361,82 | 390 257,23 | |
| Remboursement des particuliers | 52 019,25 | 65 118,60 | |
| | <u>332 381,07</u> | <u>455 375,83</u> | + 37 |

Quant à la subvention de la Commune, elle est passée de 1 150 000 F à 1 550 000 (+ 34,78 %), et les recettes globales, sans tenir compte de cette subvention n'ont progressé que de 1,76 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale publié en annexe au décret du 24 janvier 1956,

Vu l'Instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/80 donnant un avis favorable sur le budget primitif de l'exercice 1980 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 5/03/80,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/10/80 donnant un avis favorable sur le budget supplémentaire de l'exercice 1980 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 21/11/80,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes de l'exercice,

Vu la délibération de la Commission administrative en date du approuvant le Compte Administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 1981.

DELIBERE A l'unanimité

Donne un avis favorable sur le compte administratif pour l'exercice 1980 du Bureau d'Aide Sociale joint en annexe à la présente délibération.

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1980 -
30. OCT. 1980 VIS A DONNER -

21

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE -

Il s'agit de donner un avis sur le compte de gestion du Bureau d'Aide Sociale établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion qui se présente comme suit doit être rapproché du compte administratif :

a) Section d'Investissement

| | |
|--------------------|-------|
| - recettes totales | Néant |
| - dépenses totales | Néant |

b) Section de Fonctionnement

| | |
|--------------------|--------------|
| - recettes totales | 2 269 888,37 |
| - dépenses totales | 2 188 841,71 |

| | |
|------------------------|-----------|
| Excédent de l'exercice | 81 046,66 |
|------------------------|-----------|

| | |
|-----------------------------|------------|
| Excédent exercice précédent | 127 735,67 |
|-----------------------------|------------|

d'où un excédent global de 208 782,33 concordant avec l'excédent de Monsieur le Maire.

c) Balance

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| - Section d'Investissement | Néant | Néant |
| - Section de Fonctionnement | 2 188 841,71 | 2 397 624,04 |
| | 2 188 841,71 | 2 397 624,04 |

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures, il peut être donné un avis favorable sur le compte de gestion du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1980 en concordance parfaite avec le compte administratif de Monsieur le Maire, ceci après un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L. 242-1 et suivants et R 241-18 et suivants,

Vu le code de la Famille et de l'Aide Sociale publié en annexe au décret du 23/01/1956,

Vu l'instruction M 11 du 18/12/1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/80 donnant un avis favorable sur le budget primitif de l'exercice 1980 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 5/03/1980,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/10/80 donnant un avis favorable sur le budget supplémentaire de l'exercice 1980 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 21/11/1980,

Vu le compte de gestion du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 80,

Considérant que toutes les opérations des encaissements et de paiements ont été régulièrement effectuées au cours de l'année écoulée,

Considérant l'exactitude du compte de gestion avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 1981.

DELIBERE A l'unanimité,

Donne un avis favorable pour arrêter le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1980.

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH.

30 OCT 1981

OBJET SERVICE D'ASSAINISEMENT - COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1980 -
APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE -

Il s'agit d'examiner le compte de gestion du service à comptabilité distincte "Assainissement" qui se présente comme suit :

a) Section Investissement

| | | |
|----------------------|--------------|-------------------------|
| - recettes totales = | 6 739 981,66 | |
| - dépenses totales = | 4 476 947,52 | Excédent = 2 263 034,14 |

b) Section Fonctionnement

| | | |
|----------------------|--------------|----------------------|
| - recettes totales = | 4 293 639,93 | |
| - dépenses totales = | 4 256 290,58 | Excédent = 37 349,35 |

c) Balance

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|---------------------|----------------------|
| - section Investissement | 4 476 947,52 | 6 739 981,66 |
| - section Fonctionnement | 4 256 290,58 | 4 293 639,93 |
| | <u>8 733 238,10</u> | <u>11 033 621,59</u> |

d'où un excédent global de 2 300 383,49

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier en concordance parfaite avec le compte administratif de Monsieur le Maire, ceci avec un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27 et 241-2 relatifs au compte administratif et de gestion,

Vu l'Instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret du 27 Janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs des Communes,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable n° 67-113 relative à la comptabilité distincte des Services d'Assainissement et l'Instruction Complémentaire n°69-67,

Vu le budget primitif du Service d'Assainissement pour l'exercice 1980 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 1980 et visé par Monsieur le Sous-Préfet le 5 Mars 80,

Vu le budget supplémentaire du Service d'Assainissement pour l'exercice 1980 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 1980 et visé par Monsieur le Sous-Préfet le 19 Novembre 1980,

Vu le compte de gestion du Service d'assainissement pour l'exercice 80,

Considérant que les écritures du comptable révèlent une parfaite identité avec les comptes du Maire qui viennent d'être approuvés,

Considérant que sont réunies toutes les conditions requises pour l'arrêt dudit compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 1981.

DELIBERE A l'unanimité

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal relatif au Service d'Assainissement pour l'exercice 1980.

LE DEPUTE MAIRE



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1980 - APPROBATION.

M.PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE :

Le compte administratif du service municipal de restauration pour l'exercice 1980 se présente comme suit :

a) Section Investissement

| | | | |
|--------------------|------------|----------|-----------|
| - Recettes totales | 224 539,04 | Excédent | 79 122,15 |
| - Dépenses totales | 145 416,89 | | |

L'excédent de l'exercice précédent étant de 30 832,76, l'excédent de l'exercice 80 est donc de 48 289,39 F. Il n'y a pratiquement pas eu d'intégration cette année, seulement l'intégration d'une 2 CV. Les montants par rapport à l'exercice 79, ne sont donc pas comparables. Toutes les dépenses prévues n'ont pu être réalisées et l'excédent se trouve accru.

b) Section Fonctionnement

| | | | |
|--------------------|--------------|----------|-------|
| - Recettes totales | 2 887 515,54 | Excédent | Néant |
| - Dépenses totales | 2 887 515,54 | | |

Les dépenses sont équilibrées par la contribution des différents services utilisateurs, contribution qui a augmenté dans les proportions suivantes :

| | CA 79 / | CA 80 |
|--------------------------|---------|-----------|
| Caisse des Ecoles | | + 23,05 % |
| Foyer des Anciens BAS | | + 14,85 % |
| Restaurant administratif | | + 7,49 % |
| Repas des Anciens | | + 6,05 % |
| Fêtes et Cérémonies | | + 34,84 % |
| Conseil Municipal | | + 32,05 % |

Le Service Restauration est de plus en plus demandé par les Offices (OLE - Jumelage) et pour servir les petits déjeuners à la Morinière

c) B alance

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Section Investissement | 145 416,89 | 224 539,04 |
| Section fonctionnement | 2 887 515,54 | 2 887 515,54 |
| | <u>3 032 932,43</u> | <u>3 112 054,58</u> |

D'où un excédent de 79 122,15

Ce document d'enregistrement des recettes et des dépenses réalisées, vous permet de comparer les prévisions et les réalisations et de prendre connaissance des résultats de clôture.

Vous pouvez donc constater que toutes les dépenses ont été mandatées par Monsieur le Maire sur un crédit régulièrement ouvert.

Compte tenu de la bonne tenue et de la sincérité des écritures de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir arrêter les résultats du compte administratif du service municipal de restauration pour l'exercice 1980 tels qu'ils vous sont présentés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 241-2 et suivants et R 241-6 et suivants relatifs au compte administratif,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un service municipal de restauration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1978 approuvée le 4 décembre 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes définissant les effectifs dudit service,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1978 approuvée le 4 janvier 1979 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu le budget primitif de l'exercice 1980,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 1980,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du

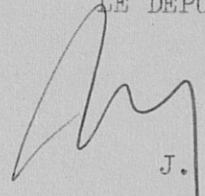
21 Octobre 1981.

.../...

DELIBERE A l'unanimité.

Approuve le compte administratif du service municipal de restauration pour l'exercice 1980 tel que proposé.

LE DEPUTE-MAIRE



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30 OCT. 1981

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION
COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1980
APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'examiner le compte de gestion du Service municipal de restauration qui se présente comme suit :

a) Section Investissement

| | | | | |
|--------------------|---|------------|----------|-----------|
| - recettes totales | = | 224 539,04 | | |
| - dépenses totales | = | 145 416,89 | Excédent | 79 122,15 |

b) Section Fonctionnement

| | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------|
| - recettes totales | = | 2 885 057,31 | | |
| - dépenses totales | = | 2 885 057,31 | Excédent | Néant |

c) Balance

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| - section Investissement | 145 416,89 | 224 539,04 |
| - section Fonctionnement | 2 885 057,31 | 2 885 057,31 |
| | <u>3 030 474,20</u> | <u>3 109 596,35</u> |

d'où un excédent global de 79 122,15 F.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier en concordance parfaite avec le compte administratif de Monsieur le Maire, ceci après un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 121-27 et 241-2 relatifs aux comptes administratifs et de gestion,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des Receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1978 approuvée le 4 janvier 1979 par M. le Sous-Préfet de Nantes et mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu le budget primitif de l'exercice 1980 adopté par délibération du Conseil municipal du 22 février 1980 et déposée à la Sous-Préfecture de Nantes le 5 mars 1980,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 1980 adopté par délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1980 et déposée à la Sous-Préfecture de Nantes le 19 novembre 1980,

Considérant que les écritures du comptable révèlent une parfaite identité avec les comptes du Maire qui viennent d'être approuvés,

Considérant que sont réunis toutes les conditions requises pour l'arrêt dudit compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 81.

DELIBERE : A l'unanimité

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal relatif au Service municipal de restauration pour l'exercice 1980.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

FG/SG
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du OBJET : VILLE DE REZE

30.OCT.1981

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1980

APPROBATION -

EXPOSE -

Monsieur le Maire expose :

"L'article L 121-13 du Code des communes précise que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Il ajoute que, dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Le projet de compte administratif devant être présenté par votre collègue Monsieur PAPIN, je vais me retirer mais auparavant, je vous demande de désigner conformément au code, un président de séance. Je vous propose, conformément à la tradition, de désigner pour cela notre doyen d'âge parmi les conseillers présents, M. BROSSAUD

A l'unanimité, le Conseil désigne M. BROSSAUD pour présider la séance pendant l'examen du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance tandis que M. BROSSAUD prend place au fauteuil présidentiel.

Le compte administratif de la Ville se présente comme suit :

a) Section investissement

| | | | |
|----------------------|---------------|----------|---------------|
| - recettes totales : | 40 595 836,63 | | |
| - dépenses totales : | 27 873 509,65 | excédent | 12 722 326,98 |

b) Section fonctionnement

| | | | |
|----------------------|----------------|----------|---------------|
| - recettes totales : | 133 144 729,73 | | |
| - dépenses totales : | 120 328 557,92 | excédent | 12 816 171,81 |

c) Balance

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - section Investissement | 27 873 509,65 | 40 595 836,63 |
| - section Fonctionnement | 120 328 557,92 | 133 144 729,73 |
| | <u>148 202 067,57</u> | <u>173 740 566,36</u> |

d'où un excédent total de 25 538 496,79

Tout d'abord, vous pouvez constater que les résultats des comptabilités annexes que vous venez d'approuver sont repris dans le compte administratif pour leur valeur exacte.

Vous êtes en outre en mesure de reconnaître la sincérité des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1980 définis ci-dessus qui viennent de vous être présentés.

Monsieur BROSSAUD , Président de l'Assemblée, met aux voix.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif du Maire.

Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil et revient à sa place.

Il l'informe du vote de l'Assemblée.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le code des communes et notamment les articles L 121-27 et L 241-2, relatifs au compte administratif,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

VU le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs des communes,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction M12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, et 74-172 et n° 76-129 M,

VU le budget primitif de l'exercice 1980,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 1980,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

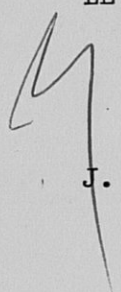
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 octobre 1981,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 1980 tel que
proposé.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

Objet : VILLE DE REZE - COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1980
APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Conformément à l'article L 121 - 27 du Code des Communes, il vous est demandé d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de deniers du Receveur à savoir le Compte de gestion de la Ville de REZE pour l'exercice 1980 excepté le règlement définitif exercé par l'administration supérieure du Trésor.

Le compte de gestion pour l'exercice 1980 se présente comme suit :

a) Section d'investissement

- Recettes totales : 40 595 629,05
- Dépenses totales : 27 873 302,07

Excédent : 12 722 326,98

b) Section de fonctionnement

- Recettes totales : 132 820 113,31
- Dépenses totales : 120 003 941,50

Excédent : 12 816 171,81

c) Balance

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Section Investissement | 27 873 302,07 | 40 595 629,05 |
| - Section Fonctionnement | 120 003 941,50 | 132 820 113,31 |
| | <u>147 877 243,57</u> | <u>173 415 742,36</u> |

Excédent total = 25 538 498,79

En détail, le compte de gestion présente la situation générale de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion 1980, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion 1980.
- La situation à la fin de la gestion 1980, établie sous forme de bilan de clôture.
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1980,
- et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement, ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier : celui-ci en effet, est en concordance parfaite avec le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 242 - 1 et suivants et R 241 - 18 et suivants,

Vu le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs des communes,

Vu l'Instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,-

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73 - 24 M, n° 74 - 172 M et n° 76 - 129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice 1980,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 1980,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1980,

Considérant que toutes les opérations de décaissements et de paiements ont été régulièrement effectuées au cours de l'année en cours,

Considérant l'exactitude du compte administratif avec le compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : **A l'unanimité,**

Arrête le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'exercice 1980 tel que proposé.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : HALTE-GARDERIES - TARIFICATION - REVALORISATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Part délibération en date du 9 novembre 1979, le Conseil Municipal a adopté pour notre Halte-Garderie le barème suivant au 1.1.80 :

- 1 enfant : 1,00 F par heure
 - 2 enfants : 2,00 F par heure
 - 3 enfants : 2,50 F par heure
 - 4 enfants : 3,00 F par heure
- } enfants d'une même famille

En outre, lors de l'ouverture de la Halte-Garderie des Trois-Moulins, par délibération en date du 22 mai 1981, le Conseil Municipal a fixé un tarif pour l'accueil des enfants extérieurs à la commune :

- 1 enfant : 2,00 F par heure
 - 2 enfants : 4,00 F par heure
 - 3 enfants : 5,00 F par heure
 - 4 enfants : 6,00 F par heure
- } enfants d'une même famille

La comparaison faite avec les tarifs pratiqués dans les principales villes du département, nous a indiqué que le tarif rezéen est encore l'un des plus faibles.

Tout en soulignant le caractère symbolique d'un tel droit, et l'intérêt qu'a la municipalité à encourager la fréquentation de ses Halte - Garderies, la révalorisation à appliquer doit être modulée de façon à ne pas arriver à un taux dissuasif.

Compte tenu, que le dernier barème a été établi au 1.1.80, une majoration du coefficient (1,5) pourrait être appliquée audit barème, ce qui donnerait :

| REZEENS | | : | EXTERIEURS | |
|-----------|----------|---|------------|----------|
| 1 enfant | : 1,50 F | : | 1 enfant | : 3,00 F |
| 2 enfants | : 3,00 F | : | 2 enfants | : 6,00 F |
| 3 enfants | : 3,75 F | : | 3 enfants | : 7,50 F |
| 4 enfants | : 4,50 F | : | 4 enfants | : 9,00 F |
| | : | : | | : |

} même famille

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9.11.79, approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 19.11.79,

Considérant l'aspect social de cet organisme et l'opportunité d'encourager la fréquentation de cet établissement,

Considérant l'évolution des conditions économiques et la nécessité d'une adaptation des tarifs,

Considérant le développement de ce secteur avec la création d'une deuxième Halte-Garderie aux Trois-Moulins,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 octobre 1981,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Fixe le tarif de garde (enfants de 3 mois à 6 ans) pour les halte-garderies à compter du 1er janvier 1982 comme suit :

| REZEENS | | : | EXTERIEURS | |
|-----------|-------------------|---|------------|-------------------|
| 1 enfant | : 1,50 F | : | 1 enfant | : 3,00 F |
| 2 enfants | : 3,00 F) même | : | 2 enfants | : 6,00 F) même |
| 3 enfants | : 3,75 F(famille | : | 3 enfants | : 7,50 F(famille |
| 4 enfants | : 4,50 F) | : | 4 enfants | : 9,00 F) |
| : | : | : | : | : |

2°) Dit que cette recette sera enregistrée en comptabilité au Chapitre 951 Services sociaux sans comptabilité distincte, S/Chapitres 951-42 : Halte-garderie Château, 951-425 : Halte-garderie Trois-Moulins, Article 7009 Rétributions de service.

3°) Autorise le Maire à solliciter la subvention de Fonctionnement pour tout enfant gardé relevant du régime général auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, et à signer les conventions afférentes.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

81

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : Propriétés Communales - Tarification - année 1982

ADJONCTIONS - SUPPRESSIONS

APROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Depuis quelques années, la Ville de Rezé s'est constituée un patrimoine important de salles ou de propriétés utilisables par des tiers. Après avoir déterminé les coûts d'utilisation la Ville de Rezé a fixé une tarification des propriétés communales, actualisable selon la progression de l'Indice INSEE 295 postes, par délibération du 9 novembre 1979, à compter du 1/1/80.

Or, la construction de nouveaux bâtiments communaux à savoir :

- le Centre Social des Trois-Moulins,
- la Maison de Quartier de Ragon,

a permis à la Ville de disposer dans ces locaux de nouvelles salles de réunions.

La location de ces salles pourrait s'incorporer dans le tarif dans les catégories suivantes :

- Centre Social des Trois-Moulins, catégorie salles de réunions
- Maison de Quartier de Ragon, assimilé à la salle Robinière, compte tenu de son importance.

Il convient d'autre part de supprimer les locations suivantes :

- ancienne salle de Ragon (préfabriqué dont la nouvelle utilisation reste à définir).
- salle des Landes Belleville (une convention d'utilisation est en préparation avec l'Amicale Houssais chêne-Creux).
- les salles de la rue Fontaine Launay, reprises par l'Ecole de Musique.

Etant bien entendu, comme d'habitude les déprédations commises par les utilisateurs dans les salles municipales leur seront facturées (fournitures et main-d'oeuvre) conformément aux termes de la convention de location.

En ce qui concerne le tarif applicable aux locations de notre Théâtre Municipal, il avait été décidé de revoir cet aspect du tarif au vue d'une année complète d'utilisation. Le prix de revient moyen horaire de location 1980 actualisé valeur 1981, étant sensiblement équivalent à celui retenu dans notre barème de l'exercice 1981, il vous est proposé de le maintenir hormis l'actualisation.

.../...

D'autre part, afin de se prémunir contre d'éventuelles déprédations, commis par des organismes extérieurs à la commune, bénéficiaires de location, il pourrait être institué un système de caution (pour notre théâtre).

Ce système pourrait fonctionner comme suit conformément à la M 12 :

- remise d'un chèque de 1 000 F (montant proposé) par l'organisme extérieur à la Mairie 15 jours minimum avant la location pour permettre de vérifier la provision.

- encaissement par la perception du chèque joint à un état détaillé (bénéficiaire - date - montant)

- après la location, confection d'un ordre de paiement par la Ville d'un montant de 1 000 F ou minoré si déprédations avec titre de recette pour la différence joint à un certificat du Maire expliquant les motifs du remboursement ou du non-remboursement.

En outre, la Ville possède un deuxième projecteur, relativement usagé, non répertorié dans notre dernier tarif, cette location pourrait s'insérer dans le tarif 1982 comme suit :

| | CAT I | CAT II | CAT III | CAT IV |
|------------|---------|---------|---------|--------|
| Projecteur | gratuit | gratuit | 30 F | 50 F |
| 16 mm | | | | |

Compte tenu des adjonctions et des suppressions proposées ci-dessus, notre barème révalorisé se présenterait comme suit :

.../...

| | | | | | Etablissements publics ou privés d'enseignement | | |
|--|---------|--|--|---|--|--|--|
| | I | II | III | IV | Public local et C.E.S. privés | Privé local | Extérieurs |
| | Offices | Associations rezéennes Sections rezéennes d'associat. Syndicats Partis politiques Groupements confession. locaux | Ass. départ. régionales ou nationales C.E. ayant d s rezéens Réunion du personnel d'une entr. ayant des Rézéens locaux | Autres dont groupements confession. extérieurs | | | |
| | | | | | Ecoles primaires et maternelles C.E.S. public Rezéens publics | Lycée J. Perrin Bourdonnières Montagne- BOUGUENAIS avec possib. subv. Rezéens C.E.S. privés | Privé Public avec possibilité subvention Rezéens |
| Projecteur cinéma salle Jean-Jaurès | gratuit | gratuit | 70 F heure | 87 F heure | | | |
| Projecteur cinéma 16 mm | gratuit | gratuit | 30 F heure | 50 F heure | | | |
| Tables, le mètre | gratuit | gratuit | 1,60 F m | 1,93 F m | | | |
| Chaises métalliques | " | " | 0,76 F | 0,94 F | | | |
| Chaises plastiques (Cosec) | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| Barrières de manifestation, le mètre | " | " | 4,18 F | 5,22 F | | | |
| Panneaux exposition alu 1m20 x 1m53 | " | " | 6,97 F | 8,72 F | | | |
| " " " 1m20 x 0m80 | " | " | 5,58 F | 6,97 F | | | |
| " " bois 2m x 1m | " | " | 2,78 F | 3,48 F | | | |
| Projecteur couleur de poursuite | " | " | 13,95 F | 17,44 F | | | |
| Projecteur 100 W couleur | " | " | 11,16 F | 13,95 F | | | |
| Spots 150 W | " | " | 6,82 F | 8,72 F | | | |
| Oriflammes allemands | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| " français | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| " armes de Rezé | " | " | 2,78 F | 3,48 F | | | |
| Drapeaux allemands | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| " français | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| Ecussons | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| Théâtre | | | | | | | |
| - 1) sans électricien | | | | | | | |
| spectacles entrées payantes | gratuit | 71 F heure | 355 F heure | 888 F heure | | | |
| spectacles entrées gratuites | " | gratuit | 178 F heure | 888 F heure | | | |
| réunions ou meetings | " | " | 71 F heure | 711 F heure | | | |
| préparation de spectacles payants | gratuit | 35 F heure | 71 F heure | 178 F heure | | | |
| préparation de réunions ou spectacles gratuits | " | gratuit | 35 F heure | 88 F heure | | | |
| - 2) avec électricien | | | | | | | |
| semaine jusqu'à 24 h | gratuit | 4,10 F heure | 41 F heure | 51 F heure | | | |
| dimanche et semaine après 24 h | " | 8,20 F heure | 82 F heure | 102 F heure | | | |
| Garages de la Houssais | | | | 222 F | | | |

| | I | | | | II | | | | III | | | | IV | | | | Etablissements publics ou privés d'enseignement | | | |
|--|-----------|--|--|--|---|-------------------------------|-------------|------------|--|---|-------|---|----|--|--|--|---|--|--|--|
| | Offices | Associations : rezéennes : Sections : rezéennes : d'associat. : Syndicats : Partis : politiques : Groupements : confession. : locaux | Associations : rezéennes : Sections : rezéennes : d'associat. : Syndicats : Partis : politiques : Groupements : confession. : locaux | Ass. départ. : régionales ou : nationales : C.E. ayant : des rezéens : Réunion du : personnel : d'une entr. : ayant des : Rezéens | Autres dont : groupements : confession. : extérieurs | Public local et C.E.S. privés | Privé local | Extérieurs | Ecoles : Lycée J. : primaires et : maternelles : C.E.S. public : Rezéens : publics | Lycée J. : Perrin : Bourdonnières : Montagne- : BOUQUENNAIS : avec possib. : subv. Rezéens : C.E.S. privés | Privé | Public avec : possibilité : subvention : Rezéens | | | | | | | | |
| <u>Salles réunions</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Touraine, Trois Moulins, Bas Landreau, Trentemoult salle polyvalente, 1 petite salle ou portion de salle à la Robinière, Curie, Maison de la Houssais et salle de réunions du Clos Magdeleineau | gratuit | gratuit | 15 F heure | 39 F heure | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Salles J. Jaurès (chaque salle)</u> <u>Salles de la Robinière (tout le bâtiment)</u> et Maison de Quartier de Ragon | gratuit | gratuit | 45 F heure | 103 F heure | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>La Pinelais</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| sans hébergement | gratuit | 140 F jour | 278 F jour | 349 F jour | gratuit | 278 F jour | gratuit | 349 F jour | 349 F jour | | | | | | | | | | | |
| avec hébergement (par personne et par jour) | " | 7 F jour | 13 F jour | 18 F jour | " | 13 F jour | " | 18 F jour | 18 F jour | | | | | | | | | | | |
| parc (uniquement pour fête) | " | 70 F jour | 139 F jour | 173 F jour | " | 139 F jour | " | 173 F jour | 173 F jour | | | | | | | | | | | |
| <u>La Vignauderie</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| sans hébergement (parc + cuisine, bâtiments annexes) | gratuit | 139 F jour | 278 F jour | 349 F jour | gratuit | 278 F jour | gratuit | 349 F jour | 349 F jour | | | | | | | | | | | |
| parc (uniquement pour fêtes) | " | 70 F jour | 139 F jour | 173 F jour | " | 139 F jour | " | 173 F jour | 173 F jour | | | | | | | | | | | |
| <u>La Morinière</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Château - rez-de-chaussée sans hébergement | gratuit | 210 F jour | 419 F jour | 522 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Château (avec hébergement) - chambre 2 lits | 70 F nuit | 70 F nuit | 70 F nuit | 87 F nuit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - chambre 1 lit | 55 F nuit | 55 F nuit | 55 F nuit | 70 F nuit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - box 1 lit | 14 F nuit | 14 F nuit | 14 F nuit | 18 F nuit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - petit déjeuner | 10 F jour | 10 F jour | 10 F jour | 12 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Pavillon d'accueil</u> | | | | | Part. : Rezée. | Autres : | | | | | | | | | | | | | | |
| par tranche - 10 h - 14 h | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 h - 17 h 30 | gratuit | gratuit | 209 F tranc. | 209 F/ | 261 F/ | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 h - 20 h | | | | | tranc. | tranc. | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Matériel</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Podium - plateau | gratuit | gratuit | 419 F jour | 522 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - habillage | " | " | 419 F jour | 522 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Sonorisation</u> | gratuit | gratuit | 278 F jour | 349 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 311-1,

Vu la délibération du 9 novembre 1979 déposée à la Sous-Préfecture le 19 novembre 1979,

Vu le projet-type d'utilisation des propriétés communales,

Considérant la nécessité de minimiser tant soit peu les coûts d'entretien de ces locaux,

Considérant l'opportunité de moduler ces tarifs en fonction des utilisateurs et en fonction de l'évolution des conditions économiques,

Vu les adjonctions et les suppressions proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE :

A l'unanimité,

1) Adopte les adjonctions proposées et par conséquent le barème suivant de location des propriétés communales, à savoir :

.../...

| | | | | | Etablissements publics ou privés d'enseignement | | |
|--|---------|--|--|---|--|---|--|
| | I | II | III | IV | Public local et C.E.S. privés | Privé local | Extérieurs |
| | Offices | Associations : : rezéennes : Sections : rezéennes : d'associat. : Syndicats : Partis : politiques : Groupements : confession. : locaux | Ass. départ. : régionales ou : nationales : C.E. ayant : des rezéens : Réunion du : personnel : d'une entr. : ayant des : Rezéens | Autres dont : groupements : confession. : extérieurs | | | |
| | | | | | Ecoles : : primaires et : maternelles : C.E.S. public : Rezéens : publics | Lycée J. : Perrin : Bourdonnières : Montagne- : BOUGUENNAIS : avec possib. : subv. Rezéens : C.E.S. privés | Primaires et : maternelles : Public avec : possibilité : subvention : Rezéens |
| Projecteur cinéma salle Jean-Jaurès | gratuit | gratuit | 70 F heure | 87 F heure | | | |
| Projecteur cinéma 16 mm | gratuit | gratuit | 30 F heure | 50 F heure | | | |
| Tables, le mètre | gratuit | gratuit | 1,60 F m | 1,98 F m | | | |
| Chaises métalliques | " | " | 0,76 F | 0,94 F | | | |
| Chaises plastiques (Cosec) | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| Barrières de manifestation, le mètre | " | " | 4,18 F | 5,22 F | | | |
| Panneaux exposition alu 1m20 x 1m53 | " | " | 6,97 F | 8,72 F | | | |
| " " " 1m20 x 0m80 | " | " | 5,58 F | 6,97 F | | | |
| " " bois 2m x 1m | " | " | 2,78 F | 3,48 F | | | |
| Projecteur couleur de poursuite | " | " | 13,95 F | 17,44 F | | | |
| Projecteur 100 W couleur | " | " | 11,16 F | 13,95 F | | | |
| Spots 150 W | " | " | 6,82 F | 8,72 F | | | |
| Oriflammes allemands | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| " français | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| " armes de Rezé | " | " | 2,78 F | 3,48 F | | | |
| Drapeaux allemands | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| " français | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| Ecussons | " | " | 1,39 F | 1,73 F | | | |
| <u>Théâtre</u> | | | | | | | |
| - 1) <u>sans électricien</u> | | | | | | | |
| spectacles entrées payantes | gratuit | 71 F heure | 355 F heure | 888 F heure | | | |
| spectacles entrées gratuites | " | gratuit | 178 F heure | 888 F heure | | | |
| réunions ou meetings | " | " | 71 F heure | 711 F heure | | | |
| préparation de spectacles payants | gratuit | 35 F heure | 71 F heure | 178 F heure | | | |
| préparation de réunions ou spectacles gratuits | " | gratuit | 35 F heure | 88 F heure | | | |
| - 2) <u>avec électricien</u> | | | | | | | |
| semaine jusqu'à 24 h | gratuit | 4,10 F heure | 41 F heure | 51 F heure | | | |
| dimanche et semaine après 24 h | " | 8,20 F heure | 82 F heure | 102 F heure | | | |
| Garages de la Houssais | | | | 222 F | | | |

| | I | | | | II | | | | III | | | | IV | | | | Etablissements publics ou privés d'enseignement | | | |
|---|-----------|--|---|---|---|-------------------------------|-------------|------------|---|-------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | Offices | Associations rezéennes Sections rezéennes d'associat. Syndicats Partis politiques Groupements confession. locaux | Associations régionales ou nationales C.E.S. ayant des rezéens Réunion du personnel d'une entr. Rezéens | ast. départ. régionales ou nationales C.E.S. ayant des rezéens Réunion du personnel d'une entr. Rezéens | Autres dont groupements confession. extérieurs | Public local et C.E.S. privés | Privé local | Extérieurs | Public avec possibilité subvention Rezéens | Privé | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | Public avec possibilité subvention Rezéens | |
| <u>Salles réunions</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Touraine, Trois Moulins, Bas Landreau, Trentemoult salle polyvalente, 1 petite salle ou portion de salle à la Robinière, Curie, Maison de la Houssais et salle de réunions du Clos Magdeleneau | gratuit | gratuit | 15 F heure | 39 F heure | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Salles J. Jaurès (chaque salle)</u> <u>Salles de la Robinière (tout le bâtiment)</u> et Maison de Quartier de Ragon | gratuit | gratuit | 45 F heure | 103 F heure | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>La Pinelais</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| sans hébergement | gratuit | 140 F jour | 278 F jour | 349 F jour | gratuit | 278 F jour | gratuit | 349 F jour | 349 F jour | | | | | | | | | | | |
| avec hébergement (par personne et par jour) | " | 7 F jour | 13 F jour | 18 F jour | " | 13 F jour | " | 18 F jour | 18 F jour | | | | | | | | | | | |
| parc (uniquement pour fête) | " | 70 F jour | 139 F jour | 173 F jour | " | 139 F jour | " | 173 F jour | 173 F jour | | | | | | | | | | | |
| <u>La Vignauderie</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| sans hébergement (parc + cuisine, bâtiments annexes) | gratuit | 139 F jour | 278 F jour | 349 F jour | gratuit | 278 F jour | gratuit | 349 F jour | 349 F jour | | | | | | | | | | | |
| parc (uniquement pour fêtes) | " | 70 F jour | 139 F jour | 173 F jour | " | 139 F jour | " | 173 F jour | 173 F jour | | | | | | | | | | | |
| <u>La Morinière</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Château - rez-de-chaussée sans hébergement | gratuit | 210 F jour | 419 F jour | 522 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Château (avec hébergement) - chambre 2 lits | 70 F nuit | 70 F nuit | 70 F nuit | 87 F nuit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - chambre 1 lit | 55 F nuit | 55 F nuit | 55 F nuit | 70 F nuit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - box 1 lit | 14 F nuit | 14 F nuit | 14 F nuit | 18 F nuit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - petit déjeuner | 10 F jour | 10 F jour | 10 F jour | 12 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Pavillon d'accueil</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| par tranche - 10 h - 14 h | gratuit | gratuit | 209 F tranc. | 209 F/ | Part. : 261 F/ | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 h - 17 h 30 | | | | | Rezée. : tranc. | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 h - 20 h | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Matériel</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Podium - plateau | gratuit | gratuit | 419 F jour | 522 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| - habillage | " | " | 419 F jour | 522 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Sonorisation</u> | gratuit | gratuit | 278 F jour | 349 F jour | | | | | | | | | | | | | | | | |

2) Maintient les dispositions arrêtées dans la précédente délibération (aux articles 2°, 3° et notamment au 4° relatif à la réévaluation annuelle)

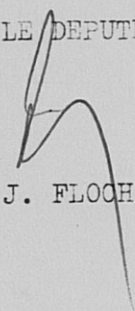
3) Applique le tarif ainsi déterminé à compter du 1.1.1982.

4) Décide le principe de l'attribution aux établissements scolaires utilisateurs de subventions compensatoires correspondant à la part correspondant aux élèves de la commune par rapport à l'effectif total des élèves bénéficiant de ladite utilisation.

5) Dit que le taux de ladite subvention sera fixé par arrêté, selon les bases arrêtées au 4° ci-dessus et déduit du montant de la redevance.

6) Adopte le principe de la caution dans les conditions citées dans l'exposé.

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30

30. OCT. 1981

OBJET : PISCINE MUNICIPALE - TARIFICATION - REVALORISATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE :

Dans le cadre de la refonte annuelle des divers tarifs municipaux, les droits d'accès à la piscine municipale doivent être réexaminés.

Le tarif n'a pas été revu depuis le 1.1.80, il s'avère donc nécessaire de le corriger en fonction du contexte de l'agglomération.

Deux points particuliers du barème retiennent particulièrement notre attention :

- la vente des cartes trimestrielles est pratiquement nul depuis son instauration, le maintien de ce système nécessite en conséquence une interrogation : les frais entraînés (impression des tickets, gestion des cartes par le personnel ...) ne sont-ils pas supportés sans impact véritable.

D'autre part,

- l'action de la Commune en faveur de l'apprentissage de la natation quel que soit le milieu social (10 leçons collectives) a entraîné le blocage du tarif depuis 1975. Toutefois, en conservant ce même objectif, et en le maintenant le plus faible du département, ce tarif pourrait être porté, toutefois à 40 F.

Il vous est donc proposé d'adopter le précédent barème en fonction de ces deux propositions, ce qui donnerait le tableau suivant :

| | TARIF NORMAL | | TARIF REDUIT | |
|----------------------------|--------------|----------|--------------|----------|
| | ancien | nouveau | ancien | nouveau |
| <u>ENTREES</u> | | | | |
| - Nageurs | 8 F | 8 F | 4 F | 4 F |
| - Visiteurs | 2,5 | 2,5 | - | - |
| - Cartes 10 entrées | 40 F | 40 F | 20 F | 20 F |
| - Abonnements Trimestriels | 90 F | supprimé | 45 F | supprimé |
| <u>LECONS</u> | | | | |
| - 10 individuelles | 150 F | 150 F | - | - |
| - 10 collectives | 20 F | 40 F | - | - |
| <u>CLUBS</u> | | | | |
| - Heure d'entraînement | 15 F | 15 F | | |

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9.11.79
visée par le Sous-Préfet de Nantes 19 novembre 1979, fixant le dernier
tarif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6.6.80
visée par le Sous-Préfet de Nantes le 18.6.80,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs à l'évolution
des conditions économiques,

Considérant l'aspect social des différentes utilisations,

Considérant l'opportunité de moduler le barème,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 1981.

DELIBERE : A l'unanimité.

1°) Fixe la tarification des entrées et des leçons telle qu'elle
est définie dans le tableau ci-dessous proposé à compter du 1.1.82 :

| | TARIF NORMAL | TARIF REDUIT |
|--------------------------|--------------|--------------|
| <u>ENTREES</u> | | |
| - Nageurs | 8 F | 4 F |
| - Visiteurs | 2,5 F | - |
| - Carte 10 entrées | 40 F | 20 F |
| - Abonnement Trimestriel | supprimé | supprimé |
| <u>LECONS</u> | | |
| - 10 Individuelles | 150 F | - |
| - 10 Collectives | 40 F | - |
| <u>CLUBS</u> | | |
| Heure d'entraînement | 15 F | - |

2°) Décide de maintenir la gratuité de l'entrée à la piscine :

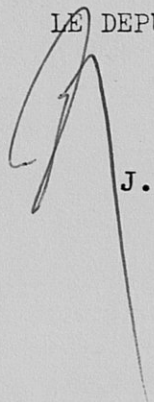
a) aux accompagnateurs non baigneurs :

- des enfants de moins de 6 ans,

- des infirmes titulaires d'une carte d'invalidité prévoyant
la nécessité d'accompagner, pour lesquels sont données des leçons de nata-
tion et pendant le temps utile à ces enseignement,

- b) pendant les vacances scolaires, à tous les enfants Rezéens
de moins de 16 ans,
- c) aux invalides titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %
- 3° maintient le tarif réduit aux étudiants titulaires de la carte.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

31

CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT - REDEVANCE -
REVALORISATION DU TARIF -

30. OCT. 1981

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 23/11/1968, institué sur la Commune de REZE une redevance d'assainissement calculée en fonction de la consommation d'eau .

Fixé respectivement à 0,80 F par M³ le 1/01/1975, à 1 F le 1/01/1978, à 1,10 F le 1/01/1979, à 1,30 F le 1/01/1980, cette taxe a été portée au 1/01/1981 à 1,50 F. Il faut cependant signaler que le taux pratiqué dans la plupart des Communes de la région nantaise a oscillé pour l'année 1980 autour de 1,67 F le m³ .

Il s'agit donc de fixer un nouveau taux, applicable à compter du 1/01/1982.

D'après l'article 75 de la loi des finances de 1966, un service d'assainissement doit être un service géré comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui implique l'équilibre financier.

La section de fonctionnement doit être équilibrée par le produit de la redevance, compte tenu des autres ressources ordinaires.

Compte tenu de nos charges importantes en matière d'assainissement (station d'épuration), il faudrait doubler le taux de cette redevance ce qui n'est pas possible, notamment en une seule étape.

Ce transfert de l'utilisateur au contribuable d'une partie des charges d'assainissement, s'il n'est pas conforme aux instructions sur les budgets des services d'assainissement, peut néanmoins trouver une explication très raisonnable.

En effet, la construction d'une station d'épuration constitue un investissement lourd, amortissable sur une longue période et fait, dans une large mesure, dans l'intérêt d'utilisateurs potentiels non encore raccordés, ni raccordables à l'égoût.

La solidarité des usagers raccordés et raccordables à l'égoût, qui trouverait encore sa justification dans des investissements de circonstance, n'est plus de mise dans un cas comme celui de la construction d'une station d'épuration.

On peut donc concevoir que la partie des charges du budget d'assainissement prise en charge par le budget général, c'est à dire le contribuable, correspond aux travaux faits dans l'intérêt des futurs usagers du service.

Bien entendu, avec les extensions du réseau, ces usagers potentiels se transformeront progressivement en usagers réels et il est tout à fait logique que la part mise à la charge du contribuable diminue dans des proportions correspondantes.

01

Il faut savoir en outre, que les charges de fonctionnement du service d'assainissement comportent, au travers de la participation de la Ville aux charges du Syndicat Intercommunal, une quotité fixe qui correspond à l'amortissement des emprunts contractés pour la construction de la station et du collecteur intercommunal. Cette cristallisation de la dette aura pour effet une diminution relative progressive du fait de l'érosion monétaire, ainsi peut on dire que dans des temps relativement voisins, le service de la dette inhérente à cet investissement massif et le transfert des charges de l'usager au contribuable, devraient s'éteindre.

Aussi, afin de donner une progression au moins égale à la hausse du coût de la vie prévisible en 1981, il vous est proposé de majorer de + 20% le taux actuel (1,50 F par m³ d'eau consommée) et de le porter ainsi à 1,80 F par m³ d'eau consommée.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles 4372-1 à 4372-18,

Vu l'article 75 de la loi des finances du 29 Novembre 1965,

Vu le décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'instruction, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la circulaire interministérielle du 5 Janvier 1970 fixant les modalités d'application,

Vu la délibération du 30 Octobre 1980 visée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 12 Novembre 1980 portant le taux de la redevance d'assainissement à 1,50 F le m³,

Vu le rapport présenté par l'Administration,

Considérant toutefois que la fixation d'un taux susceptible d'assurer l'équilibre du budget d'assainissement aurait des repercussions trop importantes sur les seuls redevables encore insuffisamment nombreux et qu'il convient d'en appeler pour garantir cet équilibre, nonobstant l'augmentation à prévoir du taux de la redevance, à la participation de tous les contribuables rezéens,

Considérant les charges importantes de la commune de REZE relatives au syndicat d'assainissement rive-sud,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

PRIX DU m3 D'EAU

| | 1978 | 1979 | Evolution | 1980 | Evolution | 1981 | Evolution |
|-------------------|------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|
| <u>DOMESTIQUE</u> | 2,56 | 2,94 | 14,84 | 3,38 | 14,96 | 3,99 | 18,05 |
| <u>INDUSTRIEL</u> | | | | | | | |
| 0 à 10 000 m3 | 2,20 | 2,53 | 15 % | 2,91 | 15,01 | 3,43 | 17,85 |
| + 10 000 m3 | 2,00 | 2,30 | 15 % | 2,64 | 14,78 | 3,12 | 18,18 |
| <u>COMMUNAL</u> | 2,00 | 2,30 | 15 % | 2,64 | 14,78 | 3,12 | 18,18 |

DELIBERE - **A l'unanimité,**

1°) Fixe le taux de la redevance d'assainissement à 1,80 F par m3 d'eau quelle que soit la consommation,

2°) Décide que le tarif résultant de la présente délibération sera applicable à compter du 1 janvier 1982 pour la mise en valeur avec 1ère facturation le 1er Juillet 1982,

3°) Dit que ladite recette sera inscrite à l'article 7010 redevance assainissement dans les budgets et comptes du service d'assainissement,

4°) Maintient les décisions antérieures concernant notamment les dispositions arrêtées pour les maraîchers.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

CC. 3. MUNICIPAL

30. OCT. 1981

CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR
L'EXERCICE 1981 - AVIS A DONNER -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE -

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1981 qui se présente comme suit :

a) Section d'Investissement

Cette section comprend en dépenses un crédit d'achat de matériel et de mobilier et est équilibrée en recettes par l'excédent extraordinaire reporté pour un montant de 3 871,66 F, soit :

- recettes totales : 3 871,66
- dépenses totales : 3 871,66

b) Section de Fonctionnement

La présentation de cette section n'est plus la même depuis la création de notre service municipal de restauration à comptabilité distincte. En effet, le nouveau service a pris en compte les principales charges, savoir les achats de denrées, les charges de personnel et les amortissements. La caisse des écoles a conservé sa personnalité morale et s'est transformée en organisme utilisateur en encaissant la contribution des bénéficiaires mais en rétribuant selon un prix de revient déterminé le service de restauration.

Cette section comprend en dépenses les contributions au service municipal de restauration et à l'organisation des classes vertes ainsi que divers ajustements de crédits et est équilibrée en recettes par l'excédent ordinaire reporté d'un montant de 108 027,98 F, ce qui donne :

- recettes totales : 108 027,98
- dépenses totales : 108 027,98

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'examiner ledit budget en annexe qui se balance comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|------------|------------|
| Section d'Investissement | 3 871,66 | 3 871,66 |
| Section de Fonctionnement | 108 027,98 | 108 027,98 |
| TOTAL | 111 899,64 | 111 899,64 |

et de bien vouloir en délibérer.

18

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-14,

Vu la loi du 28 Mars 1882 créant une caisse des écoles dans chaque communes,

Vu le décret n°977 du 12 Septembre 1960 relatif à l'organisation des caisses des écoles modifié par le décret du 11 Décembre 1961,

Vu l'instruction 1111 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 5 Juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 2 Juillet 1970, relative à la création de la caisse des écoles de REZE,

Vu les statuts de la caisse des écoles de REZE approuvée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique le 2 Juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 Juillet 1975,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté avec avis favorable par délibération en date du 27 Février 1981 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES le 9 Mars 1981,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu les propositions de Monsieur le Président,

Considérant que les dépenses et les recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE - A l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 111 899,64 F .

LE DEPUTE - MAIRE,

J.FLOCH.

CAISSE DES ECOLES

Budget supplémentaire 1981

- Section Fonctionnement

| Article! | Dépenses | Montant | !! Article! | Recettes | Montant |
|----------|----------------------|--------------|-------------|---------------------|--------------|
| 610 | !Rémunération pers. | ! 12.500,00 | !! 88 | !Excédent ordinaire | ! 108.027,98 |
| 615 | ! Indemnités | ! 600,00 | !! | ! reporté | ! |
| 618 | ! Charges sociales | ! 7.000,00 | !! | ! | ! |
| 630 | ! Location | ! 1.300,00 | !! | ! | ! |
| 641 | ! Transport en cars | ! 1.900,00 | !! | ! | ! |
| 657 | ! Subventions | ! | !! | ! | ! |
| | ! serv. Restauration | ! | !! | ! | ! |
| | ! + classes vertes | ! 84.727,98 | !! | ! | ! |
| | ! | ! | !! | ! | ! |
| | ! | ! | !! | ! | ! |
| | ! | ! 108.027,98 | !! | ! | ! 108.027,98 |

CAISSE DES ECOLES

Budget supplémentaire 1981

| BALANCE | | | |
|------------------------|------------|--|------------|
| | DEPENSES | | RECETTES |
| SECTION INVESTISSEMENT | 3 871,66 | | 3 871,66 |
| SECTION FONCTIONNEMENT | 108 027,98 | | 108 027,98 |
| | 111 899,64 | | 111 899,64 |

Présenté par le Député-Maire de la Ville

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 octobre .

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH.

30. OCT. 1981

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 1981 - AVIS A DONNER -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget supplémentaire du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1981 qui se présente comme suit:

a) Section d'Investissement

Le bureau d'aide sociale, locataire de la Ville, bénéficie des installations et du matériel de la Ville et n'a par conséquent aucune dépense d'investissement à inscrire à son budget, soit:

recettes totales : Néant
dépenses totales : Néant

b) Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comportent différents réajustements de prévisions. Ces majorations de charges sont équilibrées en recettes par le montant de l'excédent ordinaire de fonctionnement reporté d'un montant de 208 782,33f, ce qui donne:

recettes totales : 208 782,33
dépenses totales : 208 782,33

c) Balance

Ces deux sections donnent la balance qui suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------|------------|
| - Section d'Investissement | - | - |
| - Section de Fonctionnement | 208 782,33 | 208 782,33 |
| | ----- | ----- |
| | 208 782,33 | 208 782,33 |

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir donner un avis favorable pour le budget supplémentaire de l'exercice 1981 conformément au projet présenté.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale publié en annexe au décret du 24 Janvier 1956,

Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération en date du 21 Février 1981 visée par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES le 10 Mars 1981,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Après avoir examiné en détail les recettes et les dépenses prévues,


Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE - **A l'unanimité,**

Emet un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 208 782,33 F.

LE DEPUTE-MAIRE,



J.FLOCH.

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------|---|---|---|---|---|---|---|---------------------------------|----------------|----------|
| 4 | 4 | 1 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | DÉPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE | BUDGET | EXERCICE |
| BUREAU D'AIDE SOCIALE | | | | | | | | PERCEPTION de REZE | SUPPLÉMENTAIRE | 1981 |
| | | | | | | | | COMMUNE de REZE | | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Articles | LIBELLÉS | Propositions | Votes | |
|----------|---|--------------|-------|------------|
| | DÉPENSES | | | 208 782 33 |
| 600 | Produits pharmaceutiques | | | |
| 601 | Alimentation | | | 18 782 33 |
| 602 | Habillement | | | |
| 603 | Carburants | | | |
| 604 | Combustibles | | | |
| 610 | Rémunération du personnel permanent | | | 20 000 00 |
| 6101 | " " AIDES MENAGERES | | | 70 000 00 |
| 615 | Rémunérations diverses. | | | |
| 618 | Charges sociales | | | |
| 620 | Impôts sur les traitements | | | 5 000 00 |
| 621 | Impôts fonciers et taxes foncières | | | |
| 624 | Droits d'enregistrement. | | | |
| 630 | Loyers et charges locatives. | | | |
| 631 | Entretien et réparations à l'entreprise | | | |
| 633 | Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier | | | |
| 634 | Électricité, gaz, eau, assainissement | | | |
| 638 | Primes d'assurances | | | |
| 645 | Repas des personnes âgées et autres prestations en nature | | | |
| 651 | Secours en argent | | | 89 550 00 |
| 657 | Subventions à . . (CAL) | | | 450 00 |
| 6441 | HONORAIRES MEDICAUX | | | 5 000 00 |
| 820 | Déficit ordinaire reporté | | | |
| 831 | Prélèvements pour dépenses extraordinaires | | | |
| | RECETTES | | | 208 782 33 |
| 700 | Ventes de produits ou de services. | | | |
| 710 | Ventes de récoltes | | | |
| 711 | Produits des forêts | | | |
| 713 | Location droits de chasse et pêche | | | |
| 714 | Location des immeubles et du matériel | | | |
| 716 | Part sur Concessions dans les cimetières | | | |
| 721 | Revenus des titres et rentes | | | |
| 733 | Part sur impôt spectacles | | | |
| 7361 | Subventions d | | | |
| 7365 | Produit des quêtes. | | | |
| 7376 | Participation départ. pour le foyer des personnes âgées | | | |
| 820 | Excédent ordinaire reporté | | | 208 782 33 |
| | EXCÉDENT ORDINAIRE DE CLÔTURE | | | / |
| | DÉFICIT ORDINAIRE DE CLÔTURE | | | / |

CONSEIL MUNICIPAL

30.09.1981

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1981 - APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE -

Le Conseil Municipal est informé que le projet de budget supplémentaire du service d'assainissement se présente comme suit :

a) Section d'Investissement

Le montant total des dépenses comprend la reprise des restes à réaliser des programmes antérieurs pour un montant de 3 197 154,70 F.

Dans ce montant figure le transfert d'un montant de 1 143 076,78 F, décidé en séance du 19 Décembre 1980, portant désaffectations des reliquats des programmes 75 à 78 à valoir sur le nouveau programme 1981.

Les recettes quand à elles comprennent, en dehors des restes à réaliser, la reprise de l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 2 263 034,14 F.

La section d'investissement se présente comme suit :

recettes totales : 3 578 510,14
dépenses totales : 3 578 510,14

b) Section de Fonctionnement

En dépenses, aucun ajustement n'a été jugé nécessaire par rapport aux prévisions du budget primitif de l'exercice en cours.

En recettes, il est pris en compte l'excédent ordinaire pour un montant de 37 349,35 F, le même montant est porté en négatif pour l'ajustement de la prévision faite au titre de la redevance d'assainissement.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

recettes totales : Néant
dépenses totales : Néant

c) Balance

La balance générale par section se présente donc comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| - Section d'Investissement | 3 578 510,14 | 3 578 510,14 |
| - Section de Fonctionnement | - | - |
| | ----- | ----- |
| | 3 578 510,14 | 3 578 510,14 |

L'équilibre de ce budget est donc obtenu.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget supplémentaire pour l'exercice 1981 conformément au projet présenté.

.../...

52

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article 75 de la loi du 29 Novembre 1965, portant loi des finances pour 1966,

Vu le décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'instruction comptable n°67-113 relative à la comptabilité distincte des services d'assainissement et à l'instruction complémentaire N° 69-67,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1981 et visé par Monsieur le Sous - Préfet de NANTES le 8 Mars 1981,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et ses résultats,

Vu la décision modificative adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 1980 et Visé par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES le 5 Février 1981,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

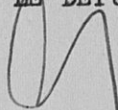
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Octobre 1981.

DELIBERE : A l'unanimité

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service d'Assainissement pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 3 578 510,14

LE DEPUTE MAIRE


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Se

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION -
 30.OCT.1981 PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1981 -
 APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1981 aux termes des discussions des commissions municipales se présente comme suit :

a) Section d'investissement

La section d'investissement comporte en dépenses un crédit d'achat de matériel et mobilier et est équilibré en recettes par l'excédent ordinaire reporté d'un montant de 79 122,15 F, soit :

| | |
|------------------|-----------|
| recettes totales | 79 122,15 |
| dépenses totales | 79 122,15 |

b) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte en dépenses les crédits d'ajustement pour les classes vertes, et pour les frais entraînés par les locations éventuelles des salles de restauration. Cette section, est équilibrée, en recettes, par la récupération auprès des bénéficiaires des charges énoncées ci-dessus, ce qui donne:

| | |
|------------------|-----------|
| recettes totales | 41.177,98 |
| dépenses totales | 41.177,98 |

c) Balance

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| - Section investissement | 79 122,15 | 79 122,15 |
| - Section fonctionnement | 41 177,98 | 41 177,98 |
| | <u>120.300,13</u> | <u>120.300,13</u> |

Il vous est demandé, en conséquence, de bien vouloir voter le budget supplémentaire du Service Municipal de Restauration pour l'exercice 1981, conformément au projet présenté.

SERVICE DE RESTAURATION
=====

Budget supplémentaire 1981

- Section de Fonctionnement

| COMPTE | LIBELLES | MONTANT | COMPTE | LIBELLES | MONTANT |
|--------|--|-----------|--------|--|-----------|
| 601-1 | Alimentation (caisse écoles) | -5 000,00 | 7009.1 | Rétribution de Service Caisse des Ecoles | 38.417,98 |
| 605 | Produits d'entretien | 2 000,00 | 7140 | Location restaurant | 1.960,00 |
| 608 | Fournitures bureau | 1 000,00 | 7142 | Location matériel (vaisselle) | 500,00 |
| 610-1 | Frais de personnel (C.E.) | 23 448,98 | 7339 | Facturation vaisselle cassée | 300,00 |
| 610-5 | Frais de personnel (fêtes et cérémonies) | 1.960,00 | | | |
| 618-1 | Charges Sociales (C.E.) | 3 910,00 | | | |
| 620-1 | Taxe transport (C.E.) | 59,00 | | | |
| 631 | Entretien réparation | 9 500,00 | | | |
| 633 | Acq.petit matériel | 3.800,00 | | | |
| 664 | Frais de P.T.T. | 500,00 | | | |
| | | ----- | | | ----- |
| | | 41.177,98 | | | 41.177,98 |

SERVICE DE RESTAURATION

Budget supplémentaire 1981

| BALANCE | | |
|------------------------|------------|------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| SECTION INVESTISSEMENT | 79.122,15 | 79.122,15 |
| SECTION FONCTIONNEMENT | 41.177,98 | 41.177,98 |
| | 120.300,13 | 120.300,13 |

Présenté par le Député-Maire de la Ville

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1978 approuvée le 10 Juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES décidant la création d'un service municipal de restauration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1978 approuvée le 4 Décembre 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES, mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1981 visée par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES le 10 Mars 1981,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 1981 visée par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES le 2 Juin 1981, adoptant un système de location de restaurants et de matériel,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE - l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire du Service Municipal de Restauration pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 120.300,13

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : Effectif du Personnel Communal -
Transformation de postes - création de postes -

37

Mme QUILLAUD donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil Municipal, en séance du 27 Février 1981, a décidé la création de divers emplois pour assurer le bon fonctionnement du Service d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants.

A cet effet, un poste d'Agent de Bureau Dactylographe Standardiste a été, entr'autres, ouvert à l'effectif du Personnel Communal.

Or, il s'avère que cet agent devra être en mesure d'assurer la totalité des tâches administratives d'exécution de l'ensemble du Service. Le profil souhaité pour ce poste correspondrait donc mieux à la définition de l'emploi de Commis qu'à celle de l'emploi d'Agent de Bureau Dactylographe Standardiste.

SERVICE INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal, en séance du 27 Février 1981, a décidé la création d'un poste de Pupitreur pour le Service Informatique. Cet emploi est assimilé, en ce qui concerne l'échelle indiciaire et la durée de carrière, à un emploi du Groupe V, ce qui correspond à l'emploi de Commis.

Or, le Commis peut prétendre, statutairement, à une promotion, sur liste d'aptitude, au grade d'Agent Principal.

En ce qui concerne son avancement, le Pupitreur se verra lésé puisqu'il s'agit d'un emploi spécifique pour lequel aucune promotion n'est prévue.

Il serait donc préférable de transformer ce poste de Pupitreur en un poste de Commis "chargé d'assurer les fonctions de Pupitreur" et d'assortir ledit emploi du bénéfice de la prime informatique et de la prime provisoire prévues statutairement en faveur des agents occupants des fonctions de Pupitreur.

Notons que 2 Commis ont été sélectionnés, après test, pour le recrutement à cet emploi de Pupitreur.

En effet, le Commis titulaire desdites fonctions devra pouvoir être remplacé à tout moment, pendant ses absences, par un agent qui devra avoir reçu la même formation professionnelle, afin d'assurer la continuité de la qualité du service rendu.

Cet agent devra donc, outre les travaux de saisie à effectuer, impliquant une connaissance parfaite du service utilisateur, posséder la même compétence et la disponibilité nécessaires pour pallier les absences du Commis-Pupitreur.

En conséquence, compte-tenu de ces sujétions, il semble logique que le Commis remplaçant puisse bénéficier des mêmes primes informatiques que son collègue.

.../...

BIBLIOTHEQUE

Une employée de Bibliothèque a passé avec succès le concours de Commis, au titre de l'année 1981.

Afin de conserver cet élément de valeur dans le même service, il serait bon de transformer un poste d'Employé de Bibliothèque en poste de Commis.

OFFICES

Le Conseil Municipal, en séance du 27 Février 1981, a décidé la création d'un poste de Sténodactylographe pour les Offices.

Or, dans le cadre des mutations internes, c'est un Commis qui a été nommé dans l'emploi.

A noter que les tâches spécifiques des Offices et la responsabilité laissée à chaque agent motivent pleinement la nomination d'un Commis.

Il faudrait donc transformer, à l'effectif du Personnel Communal, un poste de Sténodactylographe en poste de Commis.

ECOLE DE MUSIQUECréation d'un poste de Professeur de Piano :

L'Ecole de Musique est actuellement en évolution et plus particulièrement la discipline "piano".

A partir de la nouvelle saison scolaire, deux professeurs assureront ces cours pour respectivement 16 H et 5 H par semaine.

Le Conseil Municipal ayant décidé, en séance du 24 Novembre 1978, de titulariser les Professeurs exerçant à temps complet (soit 16 H/semaine) dans la même discipline, il convient de créer un emploi de Professeur de Musique pour la Classe de piano.

RELATIONS EXTERIEURESCréation de 2 postes d'Aides-O.P. remplissant les fonctions d'A.S.E.M.Décret n° 81-546 - Incidence sur les effectifs.

Après examen du Décret n° 81-546 du 12 Mai 1981 portant modification de certains articles du Code des Communes et notamment l'article R 412-127 :

"Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines."

La Commission de l'Enseignement, en séance du 30 Septembre 1981, a émis un avis favorable à la création de 2 postes d'A.S.E.M.

Par contre, si, dans l'avenir, des fermetures de classes maternelles étaient décidées par le Ministère de l'Education Nationale, les agents recrutés dans ces 2 postes pourraient être affectés dans d'autres emplois (à l'entretien des groupes scolaires ou des bâtiments communaux par exemple).

.../...

En définitive, je vous demande :

- a) de créer à l'effectif du Personnel Communal :
- 1 poste de Professeur de musique,
 - 2 postes d'Assimilé O.P.1. groupe IV (pour nomination, en un premier temps, de 2 Aides O.P, groupe III, remplissant des fonctions d'A.S.E.M.)
- b) de transformer à l'effectif du personnel communal :
- 1 poste d'Agent de Bureau Dactylographe Standardiste (groupe III) en poste de Commis (groupe V)
 - 1 poste de Pupitreur (groupe V) avec effet du 15 Juin 1981, en poste de commis "qui sera chargé d'assurer les fonctions de Pupitreur au Service Informatique", et d'assortir cet emploi de Commis ainsi que celui du Commis remplaçant, de la prime informatique et de la prime provisoire prévues statutairement en faveur des agents occupants des fonctions de Pupitreur.
 - 1 poste d'Agent de Bibliothèque en poste de Commis
 - 1 poste de Sténodactylographe en poste de Commis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le statut Général du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu les besoins du Service,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 1978 décidant la création d'emplois de Professeur de Musique pour les agents exerçant à temps plein,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 1979 portant promotion des agents de Catégorie C,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'enseignement, en séance du 30 Septembre 1981,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, en séance du 1e Octobre 1981,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 21 Octobre 1981,

.../...

DELIBERE A l'unanimité,

1^o) Décide :

a) de créer les emplois suivants :

- 1 poste de Professeur de musique,
- 2 postes d'Assimilé O.P.I. groupe IV (pour nomination, en un premier temps, de 2 Aides O.P., groupe III, remplissant des fonctions d'A.S.E.M.)

b) de transformer :

- 1 poste d'Agent de Bureau Dactylographe Standardiste (groupe III) en poste de Commis (groupe V)
- 1 poste de Pupitreur (groupe V) avec effet du 15 Juin 1981, en poste de commis "qui sera chargé d'assurer les fonctions de Pupitreur au Service Informatique", et d'assortir cet emploi de Commis ainsi que celui du Commis remplaçant, de la prime informatique et de la prime provisoire prévues statutairement en faveur des agents occupant des fonctions de Pupitreur,
- 1 poste d'Agent de Bibliothèque en poste de Commis
- 1 poste de Sténodactylographe en poste de Commis.

2^o) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite du crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931-1, Rémunération et charges du Personnel Permanent, art. 619 "Provision pour création d'emplois", avec régularisation, en fin d'exercice sur les comptes 610 et 618.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

30.OCT.1981

OBJET : Agents titulaires à temps complet

Expériences de travail à temps partiel.

Mme QUILLAUD donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Loi 80-1056 du 23 Décembre 1980 relative aux expériences de travail à temps partiel dans la Fonction Publique a été complétée par les décrets 81-442 du 8 Mai 1981, 81-779 et 81-780 du 13 Août 1981 en ce qui concerne les modalités d'application, le régime de retraite et le régime de sécurité sociale des agents titulaires à temps complet des collectivités locales.

Sur demande des syndicats, la Commission Paritaire, puis la Commission du Personnel ont examiné cette question.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable au principe de l'application de ces expériences de travail à temps partiel jusqu'au 26 Décembre 1982, sous réserve des besoins des services.

Ladite Commission a envisagé 3 possibilités de travail à temps partiel, pour une période de 6 mois, éventuellement renouvelable :

1° - à mi-temps :

- soit par $\frac{1}{2}$ journée,
- soit 2 jours $\frac{1}{2}$ groupés.

2° - à raison de 4 journées, la journée non travaillée étant fixée définitivement lors de la demande (par exemple tous les mercredis).

3° - à raison de 4 journées $\frac{1}{2}$, la $\frac{1}{2}$ journée non travaillée étant également fixée définitivement lors de la demande.

L'article 6 de la Loi 80-1056 précitée détermine les conditions de rémunération du travail à temps partiel.

Je vous demande donc d'entériner les propositions de la Commission du Personnel, étant entendu que l'autorisation de travailler à temps partiel, ne sera donnée aux agents qui en feront la demande qu'après avis motivé de leur chef hiérarchique sur la compatibilité desdites demandes avec les exigences du service, et propositions d'adaptation de nature à remédier aux inconvénients de l'expérience envisagée.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu la Loi 80-1056 du 23 Décembre 1980 relative au travail à temps partiel dans la Fonction Publique,

Vu le Décret 81-442 du 8 Mai 1981 relatif aux modalités d'application du régime de travail à temps partiel dans les communes ou leurs établissements publics,

Vu le décret n° 81-779 du 13 Août 1981 fixant les conditions d'application des dispositions de l'article 9 de la Loi n° 80-1056 du 23 Décembre 1980 en ce qui concerne le régime de retraite des tributaires de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 81-780 du 13 Août 1981 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des collectivités locales qui accomplissent un service à temps partiel,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel,

DELIBERE A l'unanimité,

1°) Fixe les modalités d'exercice du travail à temps partiel de la façon suivante, pour une période de 6 mois, éventuellement renouvelable :

1 - à mi-temps :

- soit par $\frac{1}{2}$ journée,
- soit 2 jours $\frac{1}{2}$ groupés.

2 - à raison de 4 journées, la journée non travaillée étant fixée définitivement lors de la demande (par exemple tous les mercredis).

3 - à raison de 4 journées $\frac{1}{2}$, la $\frac{1}{2}$ journée non travaillée étant également fixée définitivement lors de la demande.

L'article 6 de la Loi 80-1056 précitée détermine les conditions de rémunération du travail à temps partiel.

.../...

2°) Dit que l'autorisation de travailler à temps partiel ne sera donnée aux agents qui en feront la demande, qu'après avis motivé de leur chef hiérarchique sur la compatibilité desdites demandes avec les exigences du service, et propositions d'adaptation de matière à remédier aux inconvénients de l'expérience engagée.

3°) Dit que ces expériences de travail se termineront le 26.12.82, conformément à l'article 9 de la Loi 80-1056 du 23 décembre 1980.

Le Député-Maire,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

30. OCT. 1981

OBJET : CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE NANTES -
 FRAIS ENGAGES PAR LES FAMILLES -
 PARTICIPATION DE LA VILLE DE REZE POUR L'ANNEE 1980-1981 -

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE -

Certains Rezéens n'ont pu, pendant l'année 1980-1981, être accueillis à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Rezé en raison de leur niveau de formation et ont fréquenté le Conservatoire National de Région à Nantes.

En raison de l'augmentation sensible des droits d'inscription à cet établissement nantais, une aide financière a été envisagée pour rendre possible les efforts légitimes de ceux de nos ressortissants qui veulent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

Il a été proposé que la Ville de Rezé apporte son soutien uniquement dans le cas où aucun cours équivalent n'est donné à l'école municipale de musique et de danse de Rezé. Dans ce cas, l'aide pourrait couvrir la différence entre le coût de l'inscription au Conservatoire National de Région et celui d'une inscription à l'école municipale, compte-tenu des quotients familiaux retenus.

L'application de ce principe aboutirait à une dépense de l'ordre de 3 960 F.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance en date du 9 Juin 1981 adressée à M. le Député-Maire de la Ville de Nantes

.../


Délibère à l'unanimité

1 - Décide de participer aux frais engagés par les familles pour l'année 1980-1981 en vue de l'accueil de leurs enfants, ne pouvant être reçus dans une classe équivalente à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, au Conservatoire National de Région.

2 - Dit que l'aide de la Ville correspondra à la différence entre les montants des droits d'inscription au Conservatoire National de Région et de ceux qui seraient pratiqués pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de la Ville de Rezé en fonction de l'appréciation des barèmes prévus.

3 - Décide l'ouverture d'un crédit de 3 960 F qui sera prévu à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours, chapitre 943, enseignement, sous-chapitre 943-62, participation au Conservatoire National de Région, article 6 407, contingent et participation.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

30. OCT. 1981

OBJET : PORT ABRI DE TRENTEMOUT

CONCESSION

REGLEMENT DU DIFFEREND

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant.

E X P O S E :

Lors de sa Séance du 19 Septembre 1980, nous avons approuvé le cahier des charges de la concession des espaces du Port Abri de Trentemoult, et nous avons adopté les mesures tarifaires pour ce qui regarde les redevances à imposer aux usagers.

La double tarification, pour partie à l'usage des Rezéens, et pour le reste à l'usage des étrangers, a fait l'objet d'une opposition des services de Tutelle. Cette opposition se fonde sur les observations de la Cour des Comptes au sujet de la bonne gestion des Ports de Plaisance.

Pour cette raison, et bien que l'attitude prise par la Ville de prévoir des tarifs différents pour des usagers placés dans une situation différente, soit confortée par une jurisprudence bien établie du Conseil d'Etat, il semble préférable pour obtenir enfin la concession des espaces portuaires de se résoudre à un tarif unique sans la distinction précédemment opérée.

En effet, il n'est pas mauvais de rappeler dans quelles conditions les aménagements du Port de Trentemoult ont vu le jour.

En bordure des quais, dans l'anse vaseuse peu praticable et sur les rives d'amont, existaient des pratiques anarchiques de mouillage qui outre l'incommodité n'étaient pas sans comporter de réels dangers du fait de la proximité du chenal.

Les pêcheurs trentemousins et les propriétaires de bateaux, de même que certaines associations pratiquant le sport nautique, nous avaient d'ores et déjà pressenti pour que cette situation fût notablement améliorée.

D'autre part, nous étions sollicités par de nombreux Rezéens, adeptes de la plaisance, et qui souhaitaient trouver à Rezé des conditions normales de mouillage soit pour l'hivernage, soit même tout au long de l'année.

.../...

C'est pour répondre à toutes ces demandes que nous avons conçu le projet d'un port mixte de pêche et de plaisance, à l'usage des Rezéens. Notre ambition n'était point de réaliser un équipement relativement lourd au service des plaisanciers de tous les horizons géographiques et nous n'ambitionnions pas de trouver là une activité productrice de revenus.

Nous souhaitons seulement que les utilisateurs participent normalement aux charges de la Commune et l'aident à les supporter dans l'intérêt de sa population.

En outre, il nous appartient de prendre toutes précautions protégeant tout à la fois la sécurité des équipements et celle des plaisanciers, notamment dans le cadre de locations d'emplacements à l'année ou à l'hivernage. C'est pourquoi, il convient, pour ce motif de sécurité de réserver le bénéfice des tarifs "année" et "hivernage" aux seuls plaisanciers justifiant d'une résidence à Rezé.

Il sera donc nécessaire d'établir de façon toute particulière les règles d'accès aux installations du Port, de façon à satisfaire à cette préoccupation.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les tarifs suivants, étant entendu que toute occupation de plus d'un mois sera réservée aux seuls Rezéens pour les raisons évoquées ci-dessus, et que l'autorisation dépassant cette durée ne pourra être accordée aux étrangers que dans la limite des disponibilités réelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu sa délibération du 3 Mars 1978 relative à la mise en place du projet d'aménagement du Port,

Vu sa délibération du 6 Juin 1980 sollicitant la concession du domaine, et fixant les tarifs des redevances d'occupation d'emplacements,

Vu sa délibération du 19 Septembre 1980 modifiant le tarif précédent,

Considérant les observations soulevées par l'Administration de Tutelle au regard des dispositions tarifaires,

.../...

Considérant que la concession ne pourra être accordée que dans la mesure où il sera satisfait aux observations précédentes,

Considérant qu'il convient d'éviter que l'utilisation des installations portuaires par les Rezéens ne soit pas compromise par une utilisation excessive d'usagers étrangers à la Commune,

DELIBERE A l'unanimité

1.- Annule les tarifs prévus par la délibération du 19 Septembre 1980 pour la redevance d'usage de l'installation portuaire,

2.- Fixe ainsi qu'il suit le tarif des dites redevances :

| Long./ max./Larg./ max. | Journée | Mois | Hivernage (Oct./Avril) 7 Mois | Tarif à l'année |
|-------------------------------|---------|--------|-------------------------------------|-----------------|
| 5/2,00 | 7,50 | 190,00 | 680,00 | 880,00 |
| 6/2,30 | 8,50 | 230,00 | 820,00 | 1 020,00 |
| 7/2,60 | 10,00 | 260,00 | 950,00 | 1 130,00 |
| 8/2,80 | 12,00 | 290,00 | 1 090,00 | 1 360,00 |
| 9/3,10 | 13,50 | 340,00 | 1 220,00 | 1 590,00 |
| 10/3,40 | 15,50 | 390,00 | 1 360,00 | 1 810,00 |
| 11/3,70 | 17,00 | 440,00 | 1 500,00 | 2 040,00 |
| 12/4,00 | 18,00 | 490,00 | 1 630,00 | 2 270,00 |

- Pour motifs de sécurité, le bénéfice des tarifs hivernage et année, correspondant à un stationnement prolongé des navires, ne pourra être accordé qu'aux seuls demandeurs justifiant d'une résidence dans la Commune.

- Tout navire, dont la largeur sera supérieure à celle prévue dans sa tranche, par application de la longueur maximum, sera taxée dans la tranche correspondant à sa largeur.

.../...

3.- Précise que, sous réserve des nécessités de l'équilibre budgétaire du service, ces tarifs pourront être actualisés tous les ans, au 1er Octobre de chaque année, selon la progression de l'indice INSEE 295 postes, soit :
$$\frac{\text{Valeur Juillet } n + 1}{\text{Valeur Juillet } n}$$

La procédure de révision des tarifs sera conforme à celle prévue par le cahier des charges de la concession.

Le tarif à la journée est arrondi au 0,50 F le plus voisin.

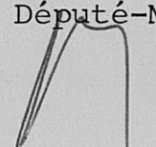
Les tarifs, au mois, à l'année et l'hivernage, seront arrondis au 10 F. le plus voisin.

4.- Dit que le paiement des redevances d'occupation d'emplacements pourra à la demande s'effectuer :

- pour l'hivernage, en 2 versements égaux, intervenant l'un au 1er Octobre, l'autre au 1er Janvier.

- pour l'année, en 4 versements égaux, intervenant pour chacun au 1er jour de chaque trimestre.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

O B J E T : MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS -
DEMANDE D'AVANCE DE TRESORERIE -
APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Compte tenu de la consommation d'eau chaude de la Résidence Maupertuis, le Conseil d'Administration a envisagé la pose de capteurs solaires, cette technique permettant des économies d'énergie substantielles.

Le coût des travaux est évalué à 178.495,92 F.

L'Agence Régionale d'économie d'énergie, contactée, accepterait de subventionner lesdits travaux à concurrence de 50 % dans la limite d'un plafond de 70.000 F.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le Conseil d'Administration de la Résidence sollicite une avance de 100.000 F. remboursable en cinq ans.

Un projet de convention financière a été établi pour déterminer les conditions d'attribution de cette avance de trésorerie.

D E L I B E R A T I O N :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de l'Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et portant le titre " Association pour la gestion de la Résidence de Maupertuis ",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 1968 décidant de confier la gestion de l'ensemble " Logements-Foyer " pour Personnes Agées " à l'Association précitée,

.../...

Vu le projet de convention à intervenir,
Considérant l'intérêt de l'opération envisagée,

Considérant la bonne situation de la trésorerie de la Ville,

DELIBERE : A l'unanimité,

1.- Décide de répondre favorablement à la demande de l'Association et de lui consentir une avance de trésorerie d'un montant maximal de 100.000 F.

2.- Approuve les modalités de ladite avance, fixées dans le projet de convention à intervenir.

3.- Autorise M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville,

4.- Précise que cette avance, remboursable sur cinq exercices, sera prévue au Budget Primitif pour l'Exercice 1982.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

- 2 -

OBJET : LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAINS.

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 hectares environ, situés dans le secteur sud-est de la Commune fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de parcelles concernées et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder les terrains leur appartenant. Il s'agit de :

| Nom du Propriétaire | Références Cadastres | Surface (m ²) | Prix (Fr.) |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------|------------|
| Consorts CORBINEAU | BH 456 | 351 | 14 658 |
| | BH 457 | 2 092 | |
| M. Mme MOINEAU Jean | BH 521 | 325 | 5 058 |
| | BH 279 | 293 | |
| | BH 282 | 225 | |
| Monsieur POUVREAU Michel | BH 280 | 1 494 | 8 964 |
| | BH 285 | | |
| Consorts POUVREAU | BH 117 | 395 | 6 366 |
| | BH 152 | 186 | |
| | BH 283 | 240 | |
| | BH 263 | 240 | |
| M. SAULNIER Louis | BH 428 | 939 | 6 234 |
| Mme RICHARD Pierre | BH 81 | 182 | 1 092 |
| Consorts VISONNEAU | BH 144 | 350 | 10 338 |
| | BH 160 | 778 | |
| | BH 173 | 315 | |
| | BH 210 | 280 | |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles précitées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU les promesses de vente des Consorts CORBINEAU, de Monsieur et Madame MOINEAU Jean, de Monsieur POUVREAU Michel, des Consorts POUVREAU, de Monsieur SAULNIER Louis, de Madame RICHARD Pierre, et des Consorts VISONNEAU,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles en raison de leur situation dans un secteur réservé pour équipements publics,

DELIBERE - (à l'unanimité)

1°) Donne son accord pour l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

.../...

| Nom du Propriétaire | Références Cadastrales | Surface (m ²) | Prix (Fr.) |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------|------------|
| Consorts CORBINEAU | BH 456 | 351 | 14 658 |
| | BH 457 | 2 092 | |
| M. Mme MOINEAU Jean | BH 521 | 325 | 5 058 |
| | BH 279 | 293 | |
| | BH 282 | 225 | |
| Monsieur POUVREAU Michel | BH 280 | 1 494 | 8 964 |
| | BH 285 | | |
| Consorts POUVREAU | BH 117 | 395 | 6 366 |
| | BH 152 | 186 | |
| | BH 283 | 240 | |
| | BH 263 | 240 | |
| M. SAULNIER Louis | BH 428 | 939 | 6 234 |
| Mme RICHARD Pierre | BH 81 | 182 | 1 092 |
| Consorts VISONNEAU | BH 144 | 350 | 10 338 |
| | BH 160 | 778 | |
| | BH 173 | 315 | |
| | BH 210 | 280 | |

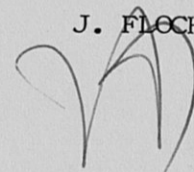
2°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 article 219 - Acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Député-Maire,

J. FLECH



78

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : RIVES DE SEVRE - ACQUISITION GILET.

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les premières acquisitions en rives de Sèvre remontent à 1974, date à laquelle la Commune a acquis la propriété de la Morinière. Depuis la Commune acquiert progressivement les prés bordant la rivière en vue de leur aménagement pour la détente et les loisirs.

Les contacts pris avec Monsieur GILET, propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 11 hectares environ dans ce secteur ont permis la conclusion d'un accord sur un prix global de 1 119 560 Francs respectant l'évaluation du service des Domaines.

1°) Secteur de la Barbonnerie :

. Les parcelles cadastrées section AS n° 3 et 275, section AR n° 12, 419, 491, et 492 couvrant une superficie de 34 472 m², situées en Zone ND au P.O.S.

. Les parcelles cadastrées section AR n° 10, 11, 417, 418, et 326 couvrant une superficie de 43 961 m², situées en zone NAa au P.O.S. et dans le périmètre d'une zone d'aménagement différé.

2°) Secteur du Chemin Bleu :

. Les parcelles cadastrées section AY n° 8, 292, 294, et 17 couvrant une superficie de 33 523 m², situées dans une zone ND au P.O.S.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente acquisition.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1977 portant création d'une zone d'Aménagement Différé dans le secteur de la Barbonnerie,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant l'acquisition des terrains situés dans le secteur du Jaunais en vue de l'extension de l'agglomération et l'aménagement des espaces naturels périphériques,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir les parcelles situées en rives de Sèvre pour arriver à une maîtrise foncière de l'ensemble du secteur,

DELIBERE -

1°) Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AR, n° 10, 11, 12, 417, 418, 419, 491, 492, 326; section AS, n° 3, 275; section AY, n° 292, 294, 8 et 17, d'une superficie Totale de 111 956 m² situées en Rives de Sèvre et appartenant à Monsieur GILET.

2°) Fixe le prix global d'acquisition comme suit :

| | | |
|--|---|--|
| - indemnité principale | : | 1 052 230 Francs |
| - indemnité pour perte d'exploitation .. | : | 50 000 Francs |
| - indemnité pour clôtures | : | 17 330 Francs |
| | | <hr/> |
| TOTAL | : | 1 119 560 Francs, droits et frais en sus. |

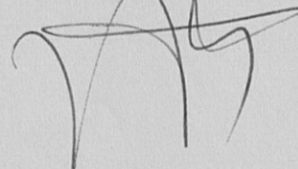
3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

4°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

5°) Décide d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget chapitre 922-01/ 2109 - Acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Député-Maire,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : Z.A.D. N° 1 DE REZE - RUE DU VERT PRAUD
ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS GUILLOU ET RINGEARD

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Comme suite à une plainte d'un habitant de la rue du Vert Praud, relative à l'absence d'entretien de plusieurs parcelles bordant sa propriété, nous avons pris contact avec les propriétaires concernés.

Les parcelles en cause sont situées en zone NAe2 au P.O.S. et également en zone d'aménagement différé. Les propriétaires nous ont fait part de leur accord pour la cession de leurs parcelles à la Commune sur les bases suivantes :

- Consorts GUILLOU pour la parcelle BX 42 (733 m2) 4.400 FRS
- Consorts RINGEARD pour les parcelles BX 53 et 44 (624 m2) 3.120 FRS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présente acquisition.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 Mai 1977 créant un périmètre de Z.A.D. sur la Commune de REZE,

VU l'accord des propriétaires,

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition,

DELIBERE -

A l'Unanimité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles cadastrées :

- . Section BX n° 42 (733 m2) appartenant aux Consorts GUILLOU
 - . Section BX n° 53 et 44 (624 m2) appartenant aux Consorts RINGEARD
- situées rue du Vert Praud à REZE.

2°) - Fixe le prix d'acquisition respectivement à 4.400 FRS et 3.120 FRS, droits et frais en sus.

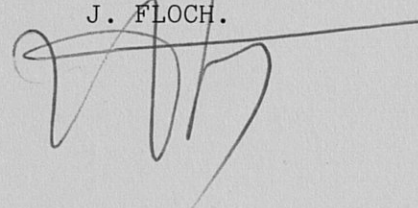
3°) - Sollicite l'utilité publique pour cette opération

4°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget - Chapitre 922 Article 2109 Acquisition de terrains pour Réserves Foncières.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



88
CONSEIL MUNICIPAL

30.07.1981

OBJET : SAINT-LUPIEN - AMENAGEMENTS DES ABORDS -
ACQUISITIONS : MADAME DANIEL ET MADAME RONTARD.

EXPOSE

Comme suite aux contacts pris avec les propriétaires des parcelles situées dans le secteur "Saint-Lupien", Madame DANIEL née RONTARD et Madame Veuve RONTARD née BEZIE nous ont fait part de leur accord pour la cession de leurs parcelles cadastrées respectivement section AK n° 345 (2 963 m²) et section AK n° 344 (985 m²) au prix de 8 Francs le m² correspondant au prix pratiqué lors de cessions de terrains semblables dans ce secteur.

Compte tenu de l'acquisition récente des terrains voisins aux Consorts PEIGNE, il est demandé au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et d'autoriser la présente acquisition. Celle-ci permettra à la ville de poursuivre la maîtrise foncière des terrains situés dans le secteur de la Chapelle Saint-Lupien et classés en zone ND au Plan d'Occupation des Sols.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU les récentes acquisitions de terrains dans le secteur St-Lupien,
VU les promesses de vente de Mesdames RONTARD et DANIEL,
CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre les acquisitions dans ce secteur,

DELIBERE (à l'unanimité)

- 1) Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AK, n° 345 et 344 d'une superficie totale de 3 948 m² situées dans le secteur "Saint-Lupien".
- 2) Fixe le prix d'acquisition sur la base de 8 Francs le m², soit 31 584 Francs, droits et frais en sus.
- 3) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondant à cette opération.
- 5) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922-01 article 2109 : acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Député-Maire,

J. FLOCH.

03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : RESERVES FONCIERES SAINT MARTIN - ZONE ND.
ACQUISITION JAHAN.

EXPOSE -

Les Consorts JAHAN nous avaient fait part en Septembre 1980 de leur souhait de céder à la Commune une parcelle leur appartenant au lieu dit "Saint Martin", cadastrée AH n° 373, pour une contenance de 103 m². Le prix demandé : 9 Francs le m², ne pouvait être accepté compte tenu de la configuration et de la situation de la parcelle.

Les vendeurs ont, depuis cette date, fait part directement au Notaire, Maître SUEY, de leur accord pour une cession au prix offert à l'époque par la Commune, soit 6 Francs le m² (prix total : 618 Francs).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980,

VU la correspondance adressée par les Consorts JAHAN à Maître SUEY,

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette acquisition,

DELIBERE -

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH, n° 373, d'une superficie de 103 m² située dans le "Saint Martin", et appartenant aux Consorts JAHAN.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 618 Francs, droits et frais en sus.

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget - Chapitre 922, article 2109 : Acquisition de terrains pour réserves foncières.

Le Député-Maire,

Signé J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

30. OCT. 1981 OBJET : Colonie de la Pinelais - Extension des aires de jeux -
Location de terrains à Monsieur RICHARD.

EXPOSE -

Monsieur RICHARD, propriétaire des terrains situés à proximité de la colonie municipale de la Pinelais, nous a fait part de son accord pour une location d'une partie de sa propriété, soit 58 325 m².

Ces terrains, en nature de bois et de prés, constitueront une aire de jeux appréciable pour les utilisateurs de la Colonie Municipale de la Pinelais. Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer avec Monsieur RICHARD un bail aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 30 années à compter du 11 Novembre 1981, renouvelable par tacite reconduction,
- loyer annuel d'un montant initial de 5 350 Francs, révisable en prenant pour base l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le projet de bail soumis par Maître SICARD, Notaire de Monsieur RICHARD propriétaire d'un ensemble de terrains bordant la colonie municipale de la Pinelais,

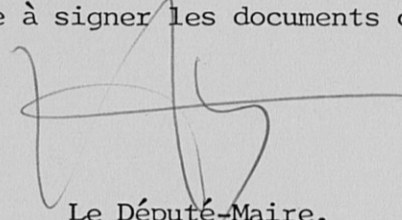
CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise à disposition de 58 325 m² à proximité de la colonie municipale,

DELIBERE -

1°) Décide de prendre à bail pour une durée de 10 années à compter du 11 Novembre 1981 un ensemble de terrains d'une superficie de 58 325 m² situés à proximité de la colonie municipale de la Pinelais.

2°) Accepte un loyer annuel d'un montant de 5 350 Francs, révisable selon l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à la présente location.



Le Député-Maire,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30 OCTOBRE 1981

OBJET : Association "Théâtre des Roussipontains"
Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'association dite "Comité d'aide aux Anciens de Pont-Rousseau-les-Iles" crée chaque année un spectacle style revue locale dont le bénéfice des représentations permet une oeuvre de bienfaisance.

Certains adhérents de cette troupe bénévole et improvisée ont souhaité aller plus loin dans le répertoire et les techniques théâtrales ; ils désirent participer pleinement au développement du théâtre amateur voulu par la ville de REZE.

Sans renier la revue, ils veulent trouver d'autres occasions de rencontrer le public, et en ce sens ils s'inscrivent dans une volonté d'animation des quartiers de la Cité et de la Cité elle-même.

Ces membres se sont constitués en association officielle désignée comme LE THEATRE des ROUSSIPONTAINS (association loi 1901), et cette nouvelle association rezéenne sollicite une subvention exceptionnelle de démarrage de la part de la Municipalité.

Nous vous demandons de décider d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 500 F.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance de Monsieur le Président de l'association "LE THEATRE des ROUSSIPONTAINS",

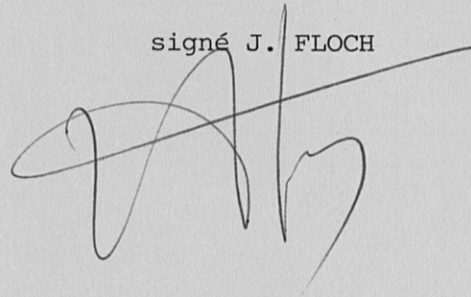
DELIBERE, à l'unanimité,

1 - décide d'allouer au THEATRE des ROUSSIPONTAINS
une somme de 500 F.

2 - Dit que cette somme sera prise sur le crédit prévu au Budget Primitif 1981 au chapitre 945, sous-chapitre 945-28 - article 657 - Groupement des Sociétés Culturelles.

LE DEPUTE-MAIRE,

signé J. FLOCH

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Floch', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : INDISPONIBILITE DE M. JEAN-PIERRE BREMONT -
REMPLACEMENT -

EXPOSE :

En raison d'un stage professionnel le tenant éloigné de REZE, jusqu'en juin 1982, M. Jean-Pierre BREMONT, Conseiller Municipal, ne pourra assister régulièrement aux séances du Conseil Municipal et des commissions suivantes :

- Commission de l'Information
- Commission du Personnel
- Commission des Voeux
- Commission de l'Hôtel de Ville
- Sous-Commission de la Circulation.

Pendant cette même période, il ne pourra plus assurer la représentation de la Ville auprès du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Nantaise.

M. Jean-Pierre BREMONT propose que son remplacement soit confié à M. CAILLEAU qui accepte d'être candidat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles 121-1 à 121-3 et 122-4 à 122-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 1978, portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1979, portant démission d'un Conseiller Municipal et son remplacement dans ses délégations et représentations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1980, portant remplacement d'un Adjoint,

Vu l'arrêté du 21 avril 1978 portant délégation de fonctions modifié par l'arrêté du 6 juin 1980,

.../...

Considérant que l'indisponibilité pour raisons professionnelles de M. Jean-Pierre BREMONT, Conseiller Municipal, nécessite jusqu'au 30 juin 1982, une adaptation de certaines délégations,

DELIBERE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 30
- A déduire, bulletins blancs ou nuls 0
- Suffrages valablement exprimés 30

Majorité absolue : 16

A obtenu :

- M. CAILLEAU : 29
- Abstention : 1

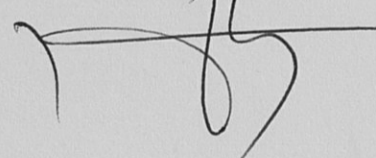
M. Raymond CAILLEAU ayant obtenu la majorité absolue,

- assurera le remplacement de M. Jean-Pierre BREMONT aux commissions suivantes :

- . Commission de l'Information
- . Commission du Personnel
- . Commission des Voeux
- . Commission de l'Hôtel de Ville
- . Sous-Commission de la Circulation.

- représentera la Ville près du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Nantaise.

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH

33
MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

VILLE DE REZE - BUDGET POUR L'EXERCICE 1982 -

AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS N° 1 -

APPROBATION

EXPOSE :

Le programme d'action foncière de la Ville (préemptions... à mettre en oeuvre doit se poursuivre au travers de nouvelles acquisitions (Poyaux, Maison Chevrel, Centre de Secours).

Les crédits mis en place en 1981 à savoir :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - Restes à réaliser fin 1980 = | 2 084 358,77 |
| - Propositions nouvelles BS 81 = | 1 197 591,63 |
| | <hr/> |
| | 3 281 950,40 |

se révèlent insuffisants pour assurer le règlement des acquisitions envisagées jusqu'au 28.02.82.

Le montant des acquisitions à régler avant le vote du budget primitif est estimé au vu des tractations en cours à environ 700 000 Francs.

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir prévoir une ouverture de crédit spéciale avant vote du budget, d'environ 700 000 Francs pour régler ces dépenses

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3,

Vu l'Instruction générale sur la comptabilité Publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu l'Instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, 74-172 M et 76-129 M,

Vu le rapport présenté par l'Administration,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de développer, sans interruption,
la politique foncière de la Ville,

DELIBERE :

1) décide d'ouvrir un crédit relatif au programme
"Acquisition Terrains réserves Foncières"

au Chapitre 922 Opérations mobilières et Immobilières hors programme

S/Chapitre 922-01 Réserves foncières

Article 2109 Acquisitions de terrains

d'un montant de 700 000 Francs

2) précise que ce crédit sera inclus dans le crédit
à prévoir au BP pour l'exercice 1982,

3) autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les
démarches administratives pour acquérir les propriétés envisagées.



LE DEPUTE-MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized name, positioned below the printed title "LE DEPUTE-MAIRE,".

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : INDISPONIBILITE DE M. RAYMOND LOUET -
REMPLACEMENT -

EXPOSE :

En raison d'un stage professionnel le tenant éloigné de REZE, jusqu'en juin 1982, M. Raymond LOUET, Conseiller Municipal, ne pourra assister régulièrement aux séances du Conseil Municipal et des commissions suivantes :

- commission de l'Information
- commission des Voeux
- commission du Personnel
- commission des Affaires Culturelles.

M. Raymond LOUET propose que son remplacement soit confié à M. PRIN qui accepte d'être candidat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles 121-1 à 121-3 et 122-4 à 122-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 1978, portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1979, portant démission d'un Conseiller Municipal et son remplacement dans ses délégations et représentations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1980, portant remplacement d'un Adjoint,

Vu l'arrêté du 21 avril 1978 portant délégation de fonctions modifié par l'arrêté du 6 juin 1980,

Considérant que l'indisponibilité pour raisons professionnelles de M. Raymond LOUET, Conseiller Municipal, nécessite jusqu'au 30 juin 1982, une adaptation de certaines délégations,

.../...

DELIBERE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 30 |
| - A déduire, bulletins blancs ou nuls | 0 |
| - Suffrages valablement exprimés | 30 |

Majorité absolue : 16

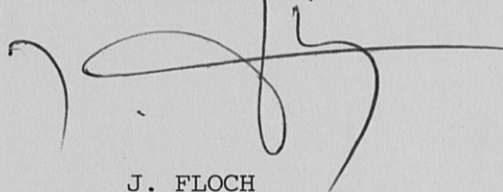
A obtenu :

- M. PRIN : 29
- Abstention : 1

M. Daniel PRIN ayant obtenu la majorité absolue, assurera le remplacement de M. Raymond LOUET aux commissions suivantes :

- . Commission de l'Information
- . Commission des Voeux
- . Commission du Personnel
- . Commission des Affaires Culturelles.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

30. OCT. 1981

OBJET : VILLE DE REZEPROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1981APPROBATION -EXPOSE -

Vous venez d'approuver le compte administratif de Monsieur le Maire pour l'exercice 1980.

Les résultats du compte permettent de dégager :

I - Pour la section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de 12 816 171,81 F dont une partie, un montant de 6 775 800 F, a déjà été affectée dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours, ce qui laisse un disponible de fonctionnement pour le budget supplémentaire de 6 040 371,81 F majoré de 468 797 F représentant les recettes nouvelles soit un total général de 6 509 168,81 F

Nous vous proposons d'affecter ce disponible de la façon suivante :
(pour divers ajustements à opérer sur nos prévisions de notre budget primitif)

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES | DEFICIT OU EXCEDENT |
|---------------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Service financier | - | - | - |
| Personnel | 726 550 | 200 000 | 526 550 |
| Ensemble immobiliers et mob. | 570 000 | - | - 570 000 |
| Administration générale | 311 000 | 15 000 | - 366 000 |
| Voirie | 357 500 | - | - 357 500 |
| Réseaux communaux | - | - | - |
| Relations publiques | 77 800 | - | - 77 800 |
| Sécurité et police | - | - | - |
| Enseignement | 100 000 | - | - 100 000 |
| Oeuvres sociales scolaires | 37 350 | - | - 37 350 |
| Sport et beaux arts | 287 640 | - | - 287 640 |
| Services sociaux | 57 700 | 16 900 | - 40 800 |
| Aide sociale | 115 200 | - | - 115 200 |
| Interv. socio-économiques | - | - | - |
| Domaine productif de revenus | 7 500 | 81 000 | + 73 500 |
| Serv. à caractère industriel | 215 000 | 31 000 | - 184 000 |
| Charges et produits non affect. | - | 6 046 971,81 | + 6 046 971,81 |
| Serv. fiscal impôts taux var.: | - | - | - |
| Serv. fiscal impôts complém.: | - | 118 297 | + 118 297 |
| | 2 863 240,00 | 6 509 168,81 | + 3 645 928,81 |

Soit un excédent global de fonctionnement de 3 645 928,81 correspondant au prélèvement pour dépenses d'investissement.

II - Pour la section d'Investissement

Un excédent extraordinaire reporté de 12 722 326,98 F, majoré des recettes suivantes :

a) Recettes d'investissement restant à réaliser

Ces restes à recouvrer repris dans le cadre de ce budget supplémentaire ont été chiffrés à 5 567 495,07.

b) Subventions - Emprunts - Participations - Remboursement d'avance -

Il s'agit de recettes nouvelles qui se décomposent comme suit :

| | |
|---------------------|-----------|
| - recouvrements | 985 000 |
| - subventions | 1 160 000 |
| - fonds T.V.A. | 66 676 |
| - participations | -70 000 |
| - écritures d'ordre | 100 000 |
| soit un total de | 2 141 676 |

c) Prélèvement sur recettes ordinaires déterminé ci-dessus à savoir : 3 645 928,81 F

soit un total général de recettes d'investissement de 24 177 426,86

Nous vous proposons d'affecter ces recettes de fonctionnement en dépenses comme suit :

| CHAPITRES | SECTIONS | MONTANT | POURCENTAGE |
|-----------------|------------------------|---------------|-------------|
| 900 | Administration | 1 670 514,28 | 6,90 |
| 901-903-910-922 | voirie-urbanisme | 13 182 572,07 | 54,95 |
| | voirie écriture d'ordr | 100 000,00 | |
| 903-912 | enseignement | 3 546 899,37 | 14,67 |
| 903-912 | culture et loisirs | 602 424,69 | 2,49 |
| 904 | affaires sociales | 3 081 200,15 | 12,74 |
| 903-905 | sport | 1 993 816,30 | 8,25 |
| | | | |
| | | 24 177 426,86 | 100 |

Cette section comporte en dépenses la reprise des restes à réaliser, ainsi que des propositions nouvelles ou régularisations dont les principales sont les suivantes :

| | |
|---|-------------|
| - Travaux d'aménagement Mairie | 280 000 F |
| - Acquisition de terrains pour alignement de voirie | 620 000 F |
| - Travaux de voirie (rue V. Hugo - rue J. Jaurès) | 1 900 000 F |
| - Travaux établis. secondaire | 1 050 000 F |
| - Travaux école de musique | 497 500 F |
| - Travaux centre social des Trois Moulins | 330 000 F |
| - Travaux mini-crèche | 200 000 F |
| - Acq. Terrains Mahaudières | 735 000 F |
| - Acq. Terrains Réserves Foncières | 1 197 591 F |

L'équilibre de cette section a nécessité d'autre part la désaffectation notamment des reports obligatoires partiellement ou en totalité :

| | |
|---|----------------|
| - Participation Trémie | - 134 000,00 F |
| - Acq. terrains Centres Aérés | - 100 000,00 F |
| - Aménagement propriété de la Morinière | - 119 232,41 F |
| - Travaux bibliothèque Noëlle | - 100 000,00 F |
| - Aménagement CRAPA | - 10 660,99 F |
| - Acq. bâtiment ANPE | - 64 687,75 F |
| | - 528 581,15 F |

Conventionnellement, ce financement obligatoire a été reporté sur les travaux Etablissements secondaires.

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement par section, si vous approuvez ces propositions, ainsi qu'il suit :

a) Section Investissement

| | |
|----------------------|---------------|
| - recettes totales : | 24 177 426,86 |
| - dépenses totales : | 24 177 426,86 |

b) Section Fonctionnement

| | |
|----------------------|--------------|
| - recettes totales : | 6 509 168,81 |
| - dépenses totales : | 6 509 168,81 |

c) Balance

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| - section Investissement | 24 177 426,86 | 24 177 426,86 |
| - section Fonctionnement | <u>6 509 168,81</u> | <u>6 509 168,81</u> |
| | 30 686 595,67 | 30 686 595,67 |

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION -

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des Receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et 76-129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1981 visé par M. le Sous-Préfet de Nantes le 11 mars 1981,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte administratif de l'exercice précédent et notamment ses résultats,

Vu le projet de budget additionnel pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de :

- 30 686 595,67 F (sans indirectes)
- 38 816 697,65 F (avec indirectes).

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH

CG/MB CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

30. OCT. 1981

OBJET : INTERDITS PROFESSIONNELS EN R.F.A. -
DROITS DE L'HOMME -

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant.

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 22 Février 1980, a adopté, à l'unanimité, un vœu pour que soit assuré, sans aucune restriction, le respect des droits de l'homme et des libertés publiques en R.F.A.

Une fois de plus, le Conseil Municipal apprend avec inquiétude qu'un postier Ouest-Allemand, Hans Peter, est à nouveau menacé professionnellement en raison de son action politique.

Dans le souci de préserver la démocratie, nous vous demandons de bien vouloir adopter un vœu à ce sujet.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 1980,

Vu la situation du postier Ouest-Allemand, Hans Peter,

.../...

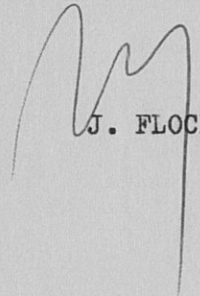
DELIBERE : A l'unanimité

Adopte le voeu suivant :

1°) S'élève contre la pratique des interdictions professionnels en République Fédérale Allemande.

2°) Affirme le droit des hommes à travailler en paix, quelles que soient leurs convictions religieuses ou politiques.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

30 OCT. 1981

OBJET : Construction d'une centrale électro-nucléaire au Pellerin.
Position de la Ville.

M. le MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les Villes de l'agglomération nantaise, notamment Rezé sont concernées par l'implantation d'une centrale électro-nucléaire au Pellerin.

Il convient que la Municipalité réaffirme son hostilité à la construction d'une centrale électro-nucléaire au Pellerin pour les raisons déjà définies dans les vœux adoptés lors des séances des 29 octobre 1975, 18 mai 1977, 3 mars 1978, 27 octobre 1978, 12 janvier 1979, 30 octobre 1980.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de construction d'une centrale électro-nucléaire au Pellerin,

Vu les vœux déjà adoptés lors des séances du Conseil Municipal en date des 29 octobre 1975, 18 mai 1977, 3 mars 1978, 27 octobre 1978, 12 janvier 1979, 30 octobre 1980.

Délibère et adopte la position suivante par 20 voix et 10 abstentions (groupe communiste) :

1 - S'étonne de ne pas avoir été consultée par le Gouvernement ainsi que les autres communes de l'Agglomération nantaise,

2 - Demande qu'une consultation la plus large possible puisse être ouverte afin que tout citoyen puisse se faire entendre,

3 - Sollicite une rencontre avec M. le Premier Ministre et M. le Ministre de l'Energie afin de connaître les intentions du Gouvernement sur la politique énergétique de la région des Pays de la Loire.

LE DEPUTE-MAIRE,

et ont signé les membres présents :

G. Deter
L. G. G. G. G.
H. H. H. H. H.
A. BARBARD.
Flouci
H. Charpentier
M. Baeuf
H. H. H. H. H.
B. B. B. B. B.
H. H. H. H. H.
H. H. H. H. H.
H. H. H. H. H.